



N° 2569

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2005.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2006** (n° 2540)

TOME IV

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PAR M. LIONNEL LUCA,

Député.

Voir le numéro : 2568 (annexe n° 16).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I.- LE PROJET DE BUDGET 2006 : UN OUTIL POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE MENÉE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	7
A. LA DÉPENSE INTÉRIEURE CONSACRÉE À L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DEVRAIT PERMETTRE AU SYSTÈME FRANÇAIS D'OBTENIR DE MEILLEURS RÉSULTATS	7
1. Les moyens consacrés à l'éducation en France sont supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE	7
2. Les performances du système éducatif français ne correspondent pas à l'effort de la Nation.....	10
B. DES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	12
1. Un budget axé sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur l'école.....	13
<i>a) Des moyens pour favoriser l'égalité des chances</i>	13
<i>b) L'amélioration de l'enseignement des langues vivantes</i>	13
<i>c) L'amélioration des remplacements de courte durée</i>	14
<i>d) Des emplois en rapport avec les besoins</i>	14
<i>e) L'insertion professionnelle des jeunes</i>	17
2. Un budget qui intègre les mesures financières liées à la loi de décentralisation	18
C. LA NOUVELLE PRÉSENTATION DU BUDGET PERMET DE MIEUX CERNER LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MAIS REND DIFFICILE L'EXAMEN DÉTAILLÉ DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIONS	19
1. Cinq programmes pour décliner la mission « Enseignement scolaire ».....	19
<i>a) Enseignement scolaire public du premier degré (15,8 milliards d'euros)</i>	19
<i>b) Enseignement scolaire public du second degré (27,8 milliards d'euros)</i>	19
<i>c) Vie de l'élève (5,9 milliards d'euros)</i>	20
<i>d) Enseignement privé du premier et du second degré (7,0 milliards d'euros)</i>	20
<i>e) Soutien de la politique de l'éducation nationale (2,07 milliards d'euros)</i>	21
2. L'engagement pour l'avenir sur des objectifs et des indicateurs	21

II.- LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS : UNE POLITIQUE VOLONTARISTE ASSORTIE DE RÉELS MOYENS BUDGÉTAIRES	23
A. L'ACCÈS A L'ÉCOLE : UN DROIT POUR TOUS QU'IL FAUT FAIRE VIVRE.....	23
1. Des efforts longtemps insuffisants pour intégrer la différence à l'école.....	23
a) <i>Une évolution lente et semée d'embûches depuis 1975</i>	23
b) <i>L'intégration scolaire en milieu ordinaire progresse trop lentement malgré des moyens importants mis en œuvre</i>	25
c) <i>Des progrès sont encore nécessaires dans l'effort d'accompagnement des élèves handicapés</i>	27
2. La loi du 11 février 2005 crée une nouvelle dynamique.....	29
a) <i>Des modifications substantielles pour privilégier l'intégration en milieu scolaire</i>	29
b) <i>Des crédits ciblés pour faciliter la mise en œuvre de la loi</i>	31
B. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2006 FIXE DES OBJECTIFS AMBITIEUX QUI RAPPROCHE LA FRANCE DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS.....	32
1. Des objectifs ambitieux.....	32
2. Quelques exemples de choix européens éclairants	34
C. DES DIFFICULTÉS IMPORTANTES RESTENT À SURMONTER.....	35
1. Améliorer la formation des enseignants et de l'ensemble des personnels d'éducation	35
a) <i>La formation des enseignants est la clé de la réussite</i>	36
b) <i>La formation adaptée des personnels d'accompagnement préoccupe tout autant</i>	37
2. Elaborer avec chaque élève handicapé et sa famille un véritable projet éducatif et assurer la continuité des parcours scolaires	38
3. Améliorer l'accès aux bâtiments scolaires.....	40
TRAVAUX DE LA COMMISSION	41
I. AUDITION DU MINISTRE	41
II. EXAMEN DES CRÉDITS.....	79
ANNEXE 1 : COURRIER DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DES ALPES MARITIMES ADRESSE AU RAPPORTEUR	83
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	85

INTRODUCTION

Les crédits de la mission « enseignement scolaire » du projet de loi de finances pour 2006 s'élèvent à 58,47 milliards d'euros si l'on exclut les crédits alloués à l'enseignement technique agricole (qui devrait disposer de 1,25 milliard d'euro). A périmètre constant, l'augmentation par rapport aux crédits votés pour 2005 est de 3,65 %, dont 1,7 % au titre de la hausse des rémunérations. Ce budget prend en charge la scolarisation de 13 millions d'élèves.

Le plafond d'emplois de l'enseignement scolaire (hors enseignement technique agricole pour lequel il est de 18 955 équivalents temps plein travaillé [ETPT]) s'établit à 1 104 564 ETPT. La répartition des moyens en personnel est opérée en fonction des évolutions démographiques contraires affectant le premier degré (+ 49 900 élèves en 2006 dans le public et le privé) et le second degré (- 43 700 élèves en 2006 dans le public et le privé). En conséquence, 1 000 emplois d'enseignants (333 ETPT) sont créés dans le premier degré et 1 383 emplois d'enseignants sont supprimés dans le second degré.

Selon les informations communiquées par le ministère, l'application stricte des taux d'encadrement aurait dû entraîner la suppression de plus de 2 500 emplois, mais la loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 24 avril 2005 de même que certaines dispositions contenues dans la loi du 12 février 2005 concernant les élèves handicapés, ont créé des tâches nouvelles telles que celles concernant les langues vivantes et les programmes personnalisés de réussite éducative. Un effort particulier doit donc être entrepris pour répondre à ces nouveaux engagements ce qui justifie le maintien d'effectifs élevés.

Le projet de budget 2006 est aussi le premier budget présenté conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Cette profonde réorganisation budgétaire devrait permettre prochainement au Parlement, et pour certaines actions dès la prochaine loi de règlement, de mesurer les résultats obtenus dans les différents compartiments de la politique éducative et de mieux percevoir la réalité des performances et à l'inverse la persistance des failles et des blocages de notre système éducatif.

En attendant force est de constater, que malgré la part de PIB importante consacrée à l'éducation, la France obtient des résultats plutôt moyens relativement aux différents indicateurs utilisés dans les comparaisons internationales conduites par l'OCDE.

Avec sans doute un peu de retard, la France s'ouvre à une exigence maintes fois formulée par la Commission européenne : vérifier au moyen d'instruments de mesure précis et fiables (indicateurs quantitatifs et d'informations qualitatives) la qualité et l'efficacité de son système éducatif. L'un

des critères de qualité et d'efficacité d'un système éducatif est qu'il soit accessible à tous. C'est pourquoi dans ce nouveau contexte et profitant de l'élan apporté par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le rapporteur pour avis consacre la seconde partie de ce rapport à l'examen de la situation des enfants et adolescents en situation de handicap face à leur scolarisation.

L'article 49 de la loi organique du 1^{er} août 2001 fixe le 10 octobre comme date butoir pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

Le rapporteur pour avis a demandé que les réponses lui parviennent le 16 septembre 2005. À cette date, **47 %** des réponses lui étaient parvenues. A la date butoir ce pourcentage était de **100 %**.

I.- LE PROJET DE BUDGET 2006 : UN OUTIL POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE MENÉE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

A. LA DÉPENSE INTÉRIEURE CONSACRÉE À L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DEVRAIT PERMETTRE AU SYSTÈME FRANÇAIS D'OBTENIR DE MEILLEURS RÉSULTATS

1. Les moyens consacrés à l'éducation en France sont supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE

En 2004, la dépense intérieure d'éducation (DIE) qui représente la totalité des dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques pour toutes les activités d'éducation, a atteint 116,3 milliards d'euros ce qui correspond à 7,1 % de la richesse nationale (PIB) selon les chiffres du ministère.

Entre 1980 et 2004, la part de la dépense d'éducation dans la richesse nationale a fluctué autour de 6,4 % du PIB. Les années 1980 correspondent à la mise en place des lois de décentralisation : les crédits d'investissement de l'Etat sont transférés aux départements et aux régions qui ne commenceront les travaux importants de reconstruction et de rénovation des lycées et collèges qu'à partir de 1989. De 1990 à 1993, la part de la DIE dans le PIB augmente très fortement pour atteindre 7,6 % en 1993 ; cette augmentation est due notamment à l'effort important des collectivités territoriales ainsi qu'à la revalorisation des salaires des personnels enseignants.

Depuis 1998, la part de la DIE dans le PIB diminue régulièrement pour atteindre 7,1 % en 2004.

De 1980 à 2004, la dépense d'éducation a connu un taux de croissance annuel moyen de 2,6 %, supérieur à celui du PIB, en hausse de 2,2 % par an sur la période.

Si les dépenses moyennes par élève des premier et second degrés ont crû dans des proportions importantes (respectivement de 73 % et 65 %), la dépense moyenne par étudiant du supérieur n'a augmenté que de 28 %.

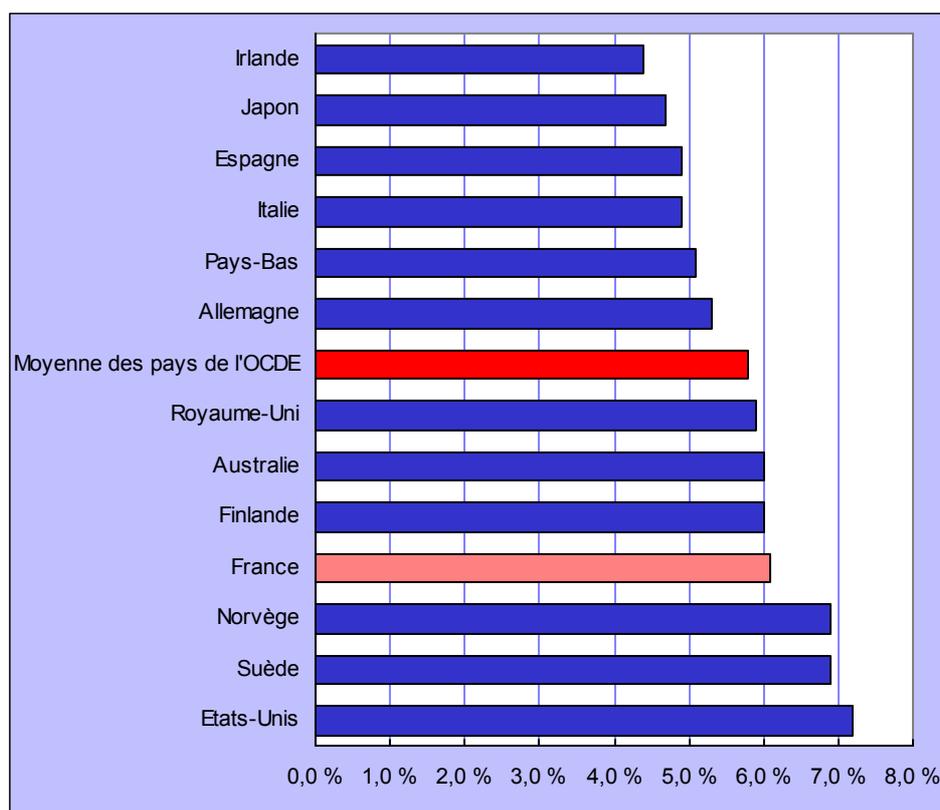
Evolution de la dépense d'éducation ⁽¹⁾

	1980	1990	2000	2003	2004
Dépense intérieure d'éducation (DIE)					
– aux prix courants (en milliards d'euros)	28,5	68,0	105,4	113,5	116,3
– aux prix 2004 (en milliards d'euros)	62,9	83,1	113,1	115,3	116,3
DIE / PIB en %	6,4	6,6	7,3	7,2	7,1
DIE / habitant aux prix 2004 (en euros)	1 170	1 430	1 860	1 870	1 870
Dépense moyenne par élève :					
– aux prix courants (en euros)	1 760	4 030	6 230	6 680	6 810
– aux prix 2004 (en euros)	3 890	4 920	6 690	6 790	6 810

⁽¹⁾ y compris formation professionnelle continue et dépense des DOM

En 2002, les pays de l'OCDE ont consacré en moyenne 5,8 % de leur PIB à la formation initiale. La France, si l'on exclut les dépenses de formation professionnelle comme le fait l'OCDE, consacre 6,1 % de son PIB à la formation initiale et se situe donc parmi les pays dépensant relativement plus. Elle devance nettement le Japon (4,7 %), l'Italie et l'Espagne (4,9 %) ou l'Allemagne (5,3 %). Elle se situe en revanche derrière les Etats-Unis (7,2 %), et des pays de l'Europe du Nord comme la Norvège et la Suède (6,9 %). Le graphique ci-après retrace les efforts financiers consentis par les pays de l'OCDE en 2002 en matière de formation initiale.

Part du PIB consacrée à la formation initiale dans les pays de l'OCDE en 2002



Il faut cependant préciser que la mesure de l'effort financier d'un pays à l'aide d'un tel ratio reste grossière. Les chiffres doivent être relativisés au regard de différents critères : un ratio plus ou moins élevé peut s'expliquer par l'importance de la population en âge d'être scolarisée, sa fréquence de scolarisation et évidemment la dépense consentie par élève ou étudiant.

En France la dépense d'éducation issue des comptes de l'éducation comprend les activités d'éducation de type scolaire de tous niveaux (pré-élémentaire, élémentaire, second degré, supérieur, enseignement artistique, enseignement spécial) dans les établissements publics ou privés, les dépenses pour les formations de type extra-scolaire (enseignement à distance, formation professionnelle y compris la formation interne aux entreprises et aux administrations, cours du soir, ...), les dépenses pour les activités visant à organiser le système d'enseignement (administration générale, orientation, recherche sur l'éducation, documentation pédagogique et rémunérations des personnels d'éducation en formation), les dépenses pour les activités visant à favoriser ou à accompagner la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire et transports scolaires), les dépenses liées à la fréquentation des établissements scolaires (achats de livres et de fournitures scolaires, d'habillement demandés par les institutions).

Les dépenses de l'Etat comprennent la totalité des charges sociales employeur, y compris celles intégrées au budget des charges communes.

Le tableau ci-après indique la répartition de la charge financière selon les agents économiques qui la supportent.

Financement initial * de la dépense d'éducation en 2004

France métropolitaine	Dépense des financeurs initiaux	
	Millions d'euros	%
Etat	73 736	63,4
Collectivités territoriales	23 462	20,2
Autres administrations publiques **	951	0,8
Caisses d'allocations familiales	1 269	1,1
Total administrations publiques	99 418	85,5
Entreprises	7 503	6,5
Ménages	9 356	8,0
TOTAL GÉNÉRAL	116 277	100,00

* Le financement initial correspond à ce qui est à la charge effective des financeurs avant transfert entre agents économiques

** y compris financement européen

Source : *Compte de l'Education 2004-Evaluation provisoire*

Le tableau suivant fait apparaître la dépense d'éducation par niveau.

Evolution de la DIE par niveau d'enseignement (au prix 2004)

(le total est exprimé en milliards d'euros et le coût unitaire en euros)

	Primaire		Secondaire		Supérieur	
	Total (Md€)	Par élève (€)	Total (Md€)	Par élève (€)	Total (Md€)	Par élève (€)
1980	18,2	2 580	28,2	5 150	9,2	6 560
2004	30,6	4 600	52,7	8 530	19,7	8 630
Evolution 2004/1980	+ 68 %	+ 70 %	+ 87 %	+ 65 %	214 %	+ 28 %

Source : Ministère de l'éducation nationale (DEP)

Si l'on prolonge quelque peu les comparaisons internationales on s'aperçoit qu'il existe en France un surcoût par élève, essentiellement dans le second degré. Le taux d'encadrement (nombre d'élèves par enseignant) dans le second degré en France est de 12,2 contre 13,6 pour la moyenne des pays de l'OCDE en 2002. Dans le second cycle du second degré, ce taux tombe à 10,6 contre 13,0 pour la moyenne de l'OCDE. En revanche le ratio élèves/enseignants apparaît relativement élevé en France pour le 1^{er} degré (19,4 en 2003, contre une moyenne OCDE de 16,5) et l'enseignement supérieur (17,6 contre 14,9).

Les salaires des enseignants en France, en fin de carrière, sont supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE : le salaire annuel d'un enseignant en France s'établit, dans le premier degré, à 43 100 dollars PPA (parité de pouvoir d'achat) contre 36 450 pour la moyenne OCDE, et, dans le second degré, à 45 500 dollars PPA contre 38 800 pour la moyenne OCDE.

Enfin, la durée de scolarisation pour l'enseignement à temps plein est relativement plus élevée en France (16,8 ans) comparée à celle de l'Espagne (16,4 ans) ou encore des Etats-Unis (14,9 ans).

2. Les performances du système éducatif français ne correspondent pas à l'effort de la Nation

M. Claude Thélot, ancien président de la Commission du débat national, auditionné dans le cadre de la préparation du présent rapport, a indiqué que le système pêche principalement par sa difficulté à résorber ou même à réduire le pourcentage d'élèves qui ne maîtrisent pas les compétences minimum de bases à la fin de leur scolarité. Selon lui le métier d'enseignant doit changer de nature avec pour objectif principal celui de faire réussir tous les élèves. Il faudrait profiter des départs massifs à la retraite en cours et à venir pour renouveler le métier des enseignants, leur formation, leur évaluation et leur affectation.

Si l'on considère l'accès en fin d'études secondaires comme le bagage minimum requis pour s'insérer dans la vie active il est néanmoins certain que des progrès importants ont été accomplis. La proportion d'élèves qui atteignent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou obtiennent le baccalauréat a

beaucoup augmenté en France. La comparaison de ces taux concernant la population jeune, de 25-34 ans, et la tranche d'âge 55-64 ans le montre clairement : la progression dépasse 30 points (80 % contre 48 %, en 2003). La France a ainsi eu tendance à rattraper son retard et à se rapprocher des pays les plus en avance (Etats-Unis, Japon, Europe du Nord).

Les comparaisons internationales telle que l'enquête PISA 2003 font apparaître que les jeunes français sont plutôt bons en mathématiques, moyens en lecture et faibles en anglais. S'agissant de la capacité de lecture et de compréhension de l'écrit à 15 ans, le score de la France se situait un peu au-dessus de la moyenne internationale avec un net avantage pour les élèves ayant déjà atteint le lycée et des résultats plus faibles qu'ailleurs pour les élèves les plus en difficulté. Autrement dit les écarts restent considérables en France entre les acquis des meilleurs élèves et ceux du peloton de queue.

Un article paru dans le numéro 70 (décembre 2004) de la revue éducation et formations fait apparaître qu'en 1998, 120 000 jeunes sont sortis du système éducatif sans avoir atteint l'année terminale du baccalauréat. 24 % de ces jeunes sont sortis d'une classe de collège (cinquième à troisième) ou d'une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté). Plus des deux tiers se sont dirigés vers la vie active après avoir préparé un BEP ou un CAP, que ce soit par une voie scolaire (43 %) ou par la voie de l'apprentissage (24 %).

Les non-diplômés, en majorité de sexe masculin (60 %), sont issus des milieux populaires (63 % ont un père ouvrier ou employé). Malgré les dispositifs existants, durant les cinq années qui ont suivi leur sortie du système éducatif, peu de ces jeunes ont eu recours à une formation qualifiante différée, même lorsqu'ils connaissaient des difficultés d'insertion.

Une étude spécifique, conduite à la rentrée 2002 par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), a permis de mieux connaître la nature des difficultés des élèves en début de 6^{ème} et d'établir des comparaisons avec 1997.

En 2002, comme en 1997, les ordres de grandeur sont les mêmes :

– 15 % des élèves peuvent être considérés comme en grande difficulté en début de 6^{ème} ;

– un peu plus de 3 % présentent des lacunes quasi générales dans tous les domaines de la lecture. L'importance de ce "noyau dur" de la grande difficulté était du même ordre (4 %) en 1997 ;

– pour près de 12 % (11 % en 1997) des élèves, soit leurs difficultés sont liées à une extrême lenteur d'exécution des tâches, soit ils n'ont acquis qu'une partie des apprentissages fondamentaux.

Enfin un élément d'appréciation intéressant pour évaluer notre système éducatif résulte des écarts de taux de réussite au baccalauréat selon les académies.

Franchissant la barre des 200 000 lauréats en 1975, puis des 300 000 en 1988 et des 400 000 en 1991, le nombre de bacheliers n'a cessé d'augmenter jusqu'à la session 1995 (492 400 pour la France entière). Avec la baisse démographique et le tassement des progrès de scolarisation, le nombre de bacheliers a ensuite fluctué mais peu progressé pour atteindre 498 372 bacheliers en 2004. Quasiment stabilisée ces dernières années, la proportion de bacheliers dans une génération s'établit aujourd'hui à 62 % contre 25 % il y a un quart de siècle. La hausse de la proportion de bacheliers de 1975 à 2004 est imputable pour moins de la moitié seulement au baccalauréat général (14 points), pour presque 12 points au baccalauréat technologique, et pour 12 points également au baccalauréat professionnel.

Les disparités géographiques d'obtention du baccalauréat ont évolué. L'opposition Nord-Sud, sensible en 1975, prévalait encore au milieu des années 1980. Désormais, les quatre académies ayant les meilleurs résultats par génération sont Rennes, Grenoble, Versailles, Nantes, avec au moins 64,3 % de bacheliers en 2004. A l'opposé, les académies d'Amiens, Lille, Strasbourg, Reims et Montpellier sont nettement en dessous de la moyenne nationale (avec moins de 60 % de jeunes bacheliers).

Le baccalauréat général regroupe en moyenne 53 % de l'ensemble des lauréats, les proportions allant d'un peu plus de 47 % à Rouen et un peu moins de 48 % en Guyane à presque 67 % pour Paris. La moitié des bacheliers généraux sont titulaires des séries scientifiques, cette proportion étant la plus élevée à Strasbourg et Lille (plus de 54 %) et la moins élevée en outre-mer (à l'exception de la Martinique) où elle descend jusqu'à 41 % (Guyane) ou en Corse (presque 44 %). Le baccalauréat technologique rassemble quant à lui près de 29 % des lauréats mais moins de 19 % à Paris contre plus de 31 % à Créteil et à Lille. La part du baccalauréat professionnel, représentant presque 19 % des bacheliers, est minimale en Corse (12,5 %) et proche de 15 % à Paris et à Versailles. A l'inverse, cette proportion culmine en Guyane (23,2 %) et en Guadeloupe et dépasse encore les 22 % à Caen et à Rouen

B. DES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le projet de budget 2006 prévoit les mesures budgétaires nécessaires à l'application de la loi d'orientation sur l'école du 24 avril 2005 et intègre les premières mesures de décentralisation liées à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Deux dispositions de la loi d'orientation confirment que l'école ne peut plus se contenter de constater le lourd passif de l'échec scolaire mais qu'il faut tenter de trouver des solutions. Le développement du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et la création d'un socle commun de connaissances et de compétences sont les réponses les plus visibles à cette question même si leur mise en œuvre sera véritablement effective en 2007.

1. Un budget axé sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur l'école

46 millions d'euros sont spécifiquement prévus pour la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2005 dont l'ambition prioritaire est la réussite de tous les élèves.

a) Des moyens pour favoriser l'égalité des chances

Un effort important est consacré aux bourses au mérite (+4,7 millions d'euros) à la fois par l'augmentation des bénéficiaires (41 700 à compter de la rentrée 2006 au total pour l'enseignement public et l'enseignement privé au lieu de 25 000 actuellement) et aussi par l'augmentation du taux de ces bourses qui est porté à 800 euros au lieu de 775 euros. Ces bourses sont attribuées automatiquement aux élèves boursiers sous conditions de ressources, titulaires d'une mention au diplôme national du brevet ou remarquables pour leurs efforts scolaires afin de les aider à poursuivre une scolarité jusqu'au baccalauréat.

De plus des fonds sociaux sont attribués aux collèges et aux lycées pour leur permettre de faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer certains élèves et leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou liées à la vie scolaire. Un fonds social pour les cantines a également été mis en place pour aider certaines familles à payer les frais de restauration.

Par ailleurs la politique de l'internat scolaire public relancée en 2000 s'amplifie notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale. Cinq projets nouveaux d'internats dans cinq régions différentes, destinés à des jeunes connaissant des difficultés familiales ou d'environnement, doivent être réalisés dès cette année. Depuis 2001, tous les élèves boursiers internes reçoivent une prime forfaitaire de 231 euros. En 2004/2005, 57 774 primes à l'internat ont été versées. Rappelons également que la loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit de mobiliser 1,5 milliard d'euros pour la réussite éducative, sous la forme notamment de soutien individualisé et personnalisé aux enfants et adolescents en situation de fragilité.

b) L'amélioration de l'enseignement des langues vivantes

La loi d'orientation garantit à chaque élève, à la fin de sa scolarité, la pratique d'au moins une langue vivante étrangère.

Trois mesures sont prises pour atteindre cet objectif : la généralisation du début de l'apprentissage d'une langue étrangère dès la classe de CE2, le dédoublement des classes de langues au lycée en terminale et au collège l'organisation d'au moins une « école ouverte » en langue dans chaque département pendant les petites vacances scolaires.

c) L'amélioration des remplacements de courte durée

L'indemnisation des enseignants du second degré qui assureront le remplacement de leurs collègues absents pour de courtes périodes inférieures à trois semaines est inscrite au budget.

Rappelons que conformément aux instructions du ministre de l'éducation nationale le premier trimestre de cette année scolaire devrait être consacré à l'élaboration d'un protocole dans tous les lycées et les collèges organisant les remplacements sur la base du volontariat. Au-delà, si cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement procédera par désignation.

Le montant global prévu dans le projet de budget pour toutes les formes de remplacements dans le secondaire public et incluant les salaires des titulaires en zone de remplacement (TZR) et les vacataires (17 740 emplois) s'élève à 1,027 milliard d'euros sans qu'il soit possible de préciser la part qui pourra être consacrée aux remplacements de courte durée.

Les remplacements supérieurs à trois semaines ont été couverts durant l'année scolaire 2003-2004 à plus de 90 %, pour moitié par des TZR et pour l'autre par des non titulaires. L'objectif pour 2005-2006 est de porter ce taux à 95 %.

d) Des emplois en rapport avec les besoins

Dans le cadre du plafond d'emplois 2004, les effectifs de personnels pour la mission enseignement scolaire se répartissent sur cinq programmes et huit catégories d'emplois.

Les tableaux ci-après présentent les effectifs en 2004 dans le premier degré public et privé et le second degré public et privé, par catégorie d'emplois et programme et, pour chaque catégorie, par corps.

Le troisième tableau présente l'état des effectifs des enseignants stagiaires.

Effectifs 2004 pour la catégorie « personnels enseignants du premier degré »

Corps	PROGRAMME			
	Enseignement du 1 ^{er} degré public	Enseignement du 2 nd degré public	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé
INSTITUTEUR	69 744	2 190	30	10 338
PROFESSEUR ECOLES	243 634	7 254	66	33 135
ASSISTANT ETRANGER	1 711			
INTERVENANT LANGUE	1 191			
MONITEUR ETRANGER	48			
PERS. CONGREGANISTE ⁽¹⁾	440			
TOTAL	316 768	9 446	96	43 473

⁽¹⁾ statut particulier Alsace Moselle

Effectifs 2004 pour la catégorie « personnels enseignants du second degré »

Corps	PROGRAMME			
	Enseignement du 1 ^{er} degré public	Enseignement du 2 nd degré public	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé
CHARGE ENS. EPS		3 466		565
P.E.G.C.	12	14 791	5	702
PROFESSEURS CERTIFIÉS	31	224 509	59	42 362
PROFESSEURS AGREGÉS	17	43 587	44	3 012
PROFESSEUR <i>bi-admissible à l'agrégation</i>		978		311
PROFESSEUR CHAIR. SUP (classes préparatoires)		2 250		36
PROFESSEUR E.P.S.	211	25 943	2	3 886
PROFESSEUR LYCÉE PROF.		69 763	8	8 033
ASSISTANT ETRANGER		2 667		
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT				12 822
MAITRE-AUXILIAIRE		3 776		14 536
PROFESSEUR CONTRACTUEL		13 350		
TOTAL	271	405 080	118	86 265

Effectifs 2004 pour la catégorie « personnels enseignants stagiaires » y compris COP (conseiller d'orientation psychologue) et CPE (conseiller principal d'éducation)

Corps	PROGRAMME			
	Enseignement du 1 ^{er} degré public	Enseignement du 2 nd degré public	Vie de l'élève	Enseignement privé
COP. STAGIAIRE		520		
ELEVE CYCLE PREPA 1 ^{ER} DEGRÉ	200			
ELEVE CYCLE PREPA 2 ND DEGRÉ		200		
ELEVE INSTITUTEUR	200			89
PROF. ECOLE STAGIAIRE	16 732			1 551
STAGIAIRE IUFM 2 ND DEGRÉ		13 114	576	1 130
TOTAL	17 132	13 834	576	2 770

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit au programme « Enseignement public du premier degré », la création, à la rentrée 2006, de 1 000 emplois d'enseignants (333 équivalents temps plein travaillé [ETPT]). 300 de ces emplois sont destinés à intégrer les instituteurs de Mayotte dans le corps des instituteurs de la Fonction Publique de l'Etat recrutés à Mayotte. Ces créations d'emplois sont justifiées par l'arrivée de 49 900 élèves supplémentaires. Pour des raisons démographiques inverses, avec la poursuite de la baisse des effectifs d'élèves dans les lycées et collèges (-43 700 élèves) il est prévu de supprimer au programme « Enseignement public du second degré », 1 383 emplois d'enseignants (- 461 ETPT),

En raison du ralentissement des départs en retraite et en cessation progressive d'activité, les effectifs d'enseignants stagiaires des instituts

universitaires de formation de maîtres (IUFM) liés aux besoins de recrutement devraient diminuer à la rentrée 2006 de 1 400 emplois.

Enfin au programme « enseignement privé du premier et second degré », il est prévu de supprimer 117 emplois d'enseignants (-39 ETPT).

Par ailleurs pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes qui a recensé dans son rapport d'enquête de janvier 2005 ⁽¹⁾ que sur 665 000 équivalents temps plein d'enseignants, 32 000 ETPT sont « sans classe et sans activité pédagogique », le gouvernement propose de transformer des mises à disposition auprès d'associations ou d'autres organismes en situation de détachement à hauteur de 255 ETPT pour les enseignants du premier degré et 126 ETPT pour les enseignants du second degré.

L'amélioration de la gestion des personnels passe également par l'emploi optimisé des enseignants des disciplines dites excédentaires.

Le nombre de professeurs est, dans un certain nombre de disciplines, supérieur aux besoins en formation. Ces sureffectifs marquent l'inadéquation entre la carte des formations qui évolue constamment et la ressource enseignante, relativement rigide dans la mesure où un enseignant est recruté pour l'ensemble de sa carrière dans une discipline déterminée.

Plusieurs mesures sont prévues pour remédier à cette situation: améliorer la gestion prévisionnelle des emplois pour réduire au minimum les surnombres dus aux recrutements, cet objectif ne pouvant être atteint qu'à moyen terme ; employer les personnels en sureffectif dans la même discipline mais dans un autre type d'établissement que celui qui correspond à leur corps (par exemple pour l'enseignement des langues dans le premier degré), soit pour des remplacements de courte durée, soit pour exercer des activités pédagogiques dans leur établissement de rattachement ; organiser leur reconversion dans une autre discipline ou un autre degré d'enseignement.

En 2004-2005, 80 % des effectifs en surnombre disciplinaire ont été concernés par au moins une mesure spécifique. L'objectif est d'arriver à 100 % en 2005-2006.

Par ailleurs un nombre trop élevé d'heures d'enseignement est assuré devant des groupes inférieurs à 10 élèves, avec des disparités importantes selon les types d'établissements. Cette dispersion des moyens doit faire l'objet d'aménagements et les recteurs sont chargés de procéder à une réorganisation territoriale de l'offre de formation, plus particulièrement des enseignements optionnels et de la carte des formations professionnelles. Il s'agit de mieux tenir

(1) *Rapport d'enquête relatif à la gestion par le ministère chargé de l'enseignement scolaire, des personnels détachés dans des fonctions autres que d'enseignement ou demeurant sans affectation.*

compte des évolutions démographiques et de regrouper les offres d'options entre les établissements particulièrement dans le domaine des langues vivantes.

En contrepartie des efforts demandés aux enseignants, le projet de budget poursuit la revalorisation des rémunérations des personnels et l'amélioration des déroulements de carrières. Une somme de 259 millions d'euros est destinée à la poursuite de cet effort. L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles concerne 20 735 personnes pour un montant de 19,82 millions d'euros avec effet au 1^{er} septembre 2006, soit 59,46 millions d'euros en année pleine. Par ailleurs, les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale de la mission ont donné lieu à un abondement de 221 millions d'euros. Enfin, l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique et les mesures prises en faveur des bas salaires, des personnels administratifs, se traduisent par un abondement de 784 millions d'euros.

S'agissant des personnels non enseignants, le projet de budget prévoit les mesures suivantes :

Dans le second degré, le recrutement de 45 000 contrats aidés (« emplois vie scolaire ») va permettre de couvrir les besoins d'assistance au sein des établissements, en conséquence, 400 emplois de contractuels (recrutés pour exercer des fonctions de suppléance) vont être supprimés.

Le projet de budget prévoit la création de 300 emplois d'infirmières (100 ETPT) à la rentrée 2006, cette mesure constitue la première étape d'un plan de cinq ans visant à installer une infirmière dans tous les établissements.

Les départs programmés de 3 500 maîtres d'internat-surveillants d'externat (- 1 166 ETPT) prévus au 1^{er} septembre 2006 sont remplacés nombre par nombre par des assistants d'éducation recrutés et rémunérés sur leurs subventions par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et sur leurs fonds propres par les établissements privés ces personnels ne figurent pas dans le plafond d'emplois.

Enfin, toujours conformément aux recommandations de la Cour des comptes, des mises à disposition de personnels non enseignants auprès d'associations ou d'autres organismes doivent être transformées en situation de détachement à hauteur de 17 ETPT pour les différents programmes.

e) L'insertion professionnelle des jeunes

La nouvelle classe de troisième, définie par l'arrêté du 2 juillet 2004, est entrée en vigueur à la rentrée 2005. Elle se substitue à toutes les formes de classes de troisième existant au collège et au lycée professionnel (sauf cas particulier, la troisième d'insertion) et rend plus lisible le cycle d'orientation.

L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) a vocation à être proposée à tous les élèves de troisième au même titre que les options de langues anciennes ou de langues vivantes.

Cette première initiation au monde professionnel doit être fondée sur les ressources locales. Elle fait partie de l'éducation à l'orientation et doit permettre à l'élève, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de son parcours de formation.

Le module de découverte professionnelle (6 heures hebdomadaires) concerne plus particulièrement des élèves volontaires, scolairement fragiles, qui envisagent une formation professionnelle à l'issue du collège. Le module de découverte professionnelle de 6 heures a donc pour objectif principal la réduction des sorties sans qualification du système éducatif.

Par ailleurs le label « lycée des métiers », repris dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, contribue à valoriser l'enseignement professionnel.

2. Un budget qui intègre les mesures financières liées à la loi de décentralisation

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, divers transferts financiers sont opérés par le présent budget en direction des collectivités locales.

La loi prévoit le transfert à la région (ou au département) des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées (ou les collèges). Cette mesure entraîne le transfert aux collectivités des personnels techniques, ouvriers et de services (TOS) des lycées et collèges. Les transferts financiers traités dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006 concerneront les agents contractuels d'une part, les crédits de suppléance, de recrutement et de formation d'autre part.

En effet, l'Etat n'est plus compétent en 2006 pour recruter des personnels TOS et seront donc transférés, à compter du 1^{er} janvier 2006, les crédits de recrutement et de formation consacrés à ces personnels. Toutefois les premiers transferts de personnels TOS et gestionnaires de TOS ne seront réellement pris en compte que dans le cadre du PLF 2007 puisque la date d'effet des détachements et des intégrations est fixée au 1^{er} janvier 2007.

La loi a également prévu des transferts de compétences en matière de transports scolaires. Les responsabilités exercées par l'Etat en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ont été transférées depuis 1983 aux départements et aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, sauf pour la région Ile-de-France pour laquelle ce transfert a été effectué au Syndicat des transports d'Ile-de-France le 1^{er} janvier 2005 en application de la loi du 13 août 2004.

Les compétences transférées au syndicat des transports en Ile-de-France sont identiques à celles qui l'avaient été en 1983, à savoir : la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires et le financement du transport d'élèves gravement handicapés. Le montant du transfert a été évalué à 100,8 millions d'euros pour l'année 2006.

C. LA NOUVELLE PRÉSENTATION DU BUDGET PERMET DE MIEUX CERNER LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MAIS REND DIFFICILE L'EXAMEN DÉTAILLÉ DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIONS

1. Cinq programmes pour décliner la mission « Enseignement scolaire »

Chaque programme comporte un certain nombre d'actions et de sous actions auxquelles sont attribués des autorisations d'engagement et des crédits de paiements.

a) Enseignement scolaire public du premier degré (15,8 milliards d'euros)

Ce programme comprend, pour la plus grosse part, le financement de toutes les dépenses de personnels de l'enseignement préélémentaire et primaire (salaires, prestations sociales, formation, remplacements). Il comprend également le financement de l'éducation prioritaire, des besoins éducatifs particuliers (traitement des difficultés scolaires, intégration des primo arrivants et des élèves handicapés), notamment à travers les dépenses des personnels spécialisés (assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire [AVS]) et les dépenses liées aux enseignements à l'extérieur de l'école.

L'action pilotage et encadrement pédagogique se rapporte aux coûts des décharges des directeurs d'école et des inspections pédagogiques.

b) Enseignement scolaire public du second degré (27,8 milliards d'euros)

On retrouve dans ce programme les mêmes types d'actions correspondant à des dépenses de personnel et à des dépenses liées à des besoins éducatifs particuliers que dans le programme précédent. S'y ajoutent les actions concernant l'apprentissage, l'enseignement professionnel sous statut scolaire et les formations post-baccalauréat.

Une mention spéciale mérite d'être apportée à l'action « Information et orientation » compte tenu des critiques récurrentes dont est l'objet l'orientation en milieu scolaire (on pourra notamment se reporter au récent rapport de Mme Irène Tharin ⁽¹⁾ sur ce sujet remis en juillet 2005 au Premier ministre).

(1) Orientation, réussite scolaire : ensemble relevons le défi.

Dans le projet de budget pour 2006 cette action est créditée de 254 millions d'euros dont une large part concerne les 4 000 conseillers d'orientation-psychologues. L'Etat gère également la moitié des 588 centres d'information et d'orientation (CIO), l'autre moitié étant prise en charge par les départements. La loi de finances pour 2005 attribuait à l'ensemble de ce secteur des crédits à hauteur de 266,27 millions d'euros sans que l'on sache à quoi correspond cette diminution de 12,27 millions d'euros.

On notera enfin que le montant de l'action relative aux subventions globalisées aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui couvre les crédits de fonctionnement pédagogique des établissements, à la charge de l'Etat, s'élève à 138,61 millions d'euros ce qui semble assez faible et est en diminution par rapport au budget précédent (148,94 millions d'euros).

c) Vie de l'élève (5,9 milliards d'euros)

Ce programme recouvre l'ensemble des actions et moyens consacrés aux élèves lorsqu'ils ne sont pas devant un enseignant ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour assurer aux élèves, et notamment à ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques, des conditions d'insertion scolaire plus satisfaisantes.

Il concerne également l'opération « école ouverte » et le sport scolaire dans le cadre des associations sportives.

Une partie de ces crédits (917,68 millions d'euros contre 1,54 milliard en 2005) est consacrée aux rémunérations des personnels d'encadrement, d'accompagnement et de surveillance des élèves (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation). Cette diminution explique en partie seulement, la réduction des crédits alloués à ce programme (5,9 milliards d'euros en 2006 contre 6,65 milliards d'euros en 2005).

d) Enseignement privé du premier et du second degré (7,0 milliards d'euros)

Environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat soit un peu plus de 2 millions d'élèves.

L'aide de l'Etat s'élevait à 6,88 milliards d'euros en 2005 dont 86 % correspondent à des rémunérations directes de personnels.

Le projet de budget pour 2006 prend en compte les mesures de financement de la loi du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat.

De plus, 5,24 millions d'euros sont consacrés à l'amélioration du déroulement de carrière des maîtres du privé et 2,59 millions d'euros sont réservés à la poursuite de l'accès des instituteurs à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

En outre, les crédits des dispositifs relatifs au RETREP (régime temporaire de retraite des enseignants du privé) et à l'AGFF (association pour la gestion du fonds de financement de la retraite complémentaire) sont abondés respectivement de 25 millions d'euros et de 29,6 millions d'euros.

Enfin, le forfait d'externat alloué aux établissements d'enseignement privés est abondé de 6,4 millions d'euros au titre de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique.

e) Soutien de la politique de l'éducation nationale (2,07 milliards d'euros)

Ce programme regroupe les moyens transversaux bénéficiant à l'ensemble des autres programmes de la mission enseignement scolaire. Cela concerne les crédits relatifs à l'évaluation des politiques, à la gestion des ressources humaines, au fonctionnement des services de l'administration centrale et des services déconcentrés.

A ce titre, le projet de budget prévoit, notamment, 28 millions d'euros en faveur des personnels non enseignants des services déconcentrés dans le cadre du processus de rattrapage engagé depuis plusieurs années afin de combler l'écart entre l'éducation nationale et les autres ministères, et une augmentation de crédits de 5 millions d'euros pour les services centraux et académiques qui couvrira en priorité l'augmentation des dépenses de loyers inhérente à la forte progression de l'indice du coût de la construction.

La responsabilité du programme « Enseignement technique agricole » (1,3 milliard d'euros) qui a pour objectif plus spécifique d'œuvrer au développement agricole et de participer à l'animation et au développement du territoire, est confiée au ministère de l'agriculture et de la pêche.

2. L'engagement pour l'avenir sur des objectifs et des indicateurs

L'un des enjeux majeurs de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est de faire passer l'Etat d'une culture de moyens à une culture de résultats. Les différentes politiques publiques auxquelles le Parlement alloue des crédits devront être évaluées en fonction de leurs performances. Ainsi à chaque programme sont associés des objectifs et des indicateurs de performance qui figurent dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances.

On comprend facilement l'intérêt de cette nouvelle logique budgétaire par rapport au financement de la politique scolaire.

Les projets annuels de performance de la mission enseignement scolaire reprennent un certain nombre des objectifs de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ainsi que des décrets d'application déjà adoptés et les déclinent en termes de résultats attendus.

Le cœur de la stratégie et la finalité générale de la mission consistent à relancer le processus de démocratisation des résultats scolaires sans plus se contenter de la seule démocratisation de l'accès à l'enseignement.

Un certain nombre d'indicateurs (1 145 sur un total de 1 392) correspondant aux objectifs fixés ne sont pas disponibles dans le présent projet de loi de finances. Malheureusement c'est le cas pour de nombreux indicateurs qui se rapportent aux programmes de la mission scolaire.

Par exemple, l'indicateur de la proportion d'élèves, qui devra maîtriser en 2006 en fin d'école primaire les compétences de base en français et en mathématiques, n'est pas renseigné pas plus que l'objectif cible à atteindre à plus long terme dans ce domaine. L'indicateur mesurant l'écart dans l'acquisition des compétences de bases entre les élèves de ZEP et les autres est également muet.

De même est en construction l'indicateur fixant la proportion d'élèves du premier degré qui devra atteindre en langue étrangère le niveau A1 du cadre européen de référence.

Dans le programme de l'enseignement public du second degré on peut regretter que ne soit pas encore chiffré l'indicateur fixant la proportion escomptée d'une classe d'âge obtenant le brevet ou celui relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de collèges les compétences de base en français et en mathématiques. On peut faire la même observation s'agissant de la proportion d'élèves entrés en seconde générale et technologique (GT) et obtenant un baccalauréat GT ou celui de la proportion d'élèves de BEP obtenant le baccalauréat professionnel.

En revanche on trouve un indicateur qui devrait s'avérer efficace celui qui consiste à faire passer en 2006 de 11 à 9,7 la proportion de jeunes en difficulté de lecture aux tests passés lors des JAPD (journée d'appel de préparation à la défense), l'indicateur cible pour 2010 étant de ramener cette proportion à moins de 6.

Il est également indiqué que la proportion de filles en classes terminales des filières scientifiques et techniques devra passer de 36,9 % à 39,4 % en 2006 avec un indicateur cible en 2010 de 45 %.

On comprend bien la dynamique qui devrait se mettre en marche si ces indicateurs étaient véritablement chiffrés et contrôlés chaque année par le Parlement.

II.- LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS : UNE POLITIQUE VOLONTARISTE ASSORTIE DE RÉELS MOYENS BUDGÉTAIRES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose en principe le droit de chaque jeune présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. La loi prend en compte la diversité des cas en prévoyant les ajustements nécessaires et en précisant que la formation en milieu scolaire ordinaire doit être favorisée chaque fois que c'est possible.

La loi entre officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2006 mais dès la rentrée 2005 certaines dispositions étaient prises, souvent dans le prolongement de textes antérieurs. Même si des efforts avaient déjà été accomplis, il est incontestable que l'engagement du Président de la République en juillet 2002, à faire de l'insertion des personnes handicapées l'un des trois grands chantiers du quinquennat a contribué à accélérer la prise de conscience, notamment dans l'éducation nationale, de la profonde injustice subie par de nombreux jeunes interdits d'éducation et sans avenir.

Pour autant les obstacles matériels sur le terrain restent immenses et toute l'attention du Parlement et tous les efforts des différents acteurs doivent être tournés vers les moyens mis en œuvre pour permettre d'appliquer ce droit.

Les principaux obstacles à franchir, maintes fois soulignés par les différents interlocuteurs du rapporteur pour avis, sont dans l'ordre d'importance : la formation des personnels, l'information et la préparation des familles, l'accessibilité des bâtiments, la coordination entre l'école et les filières médico-sociales.

A. L'ACCÈS A L'ÉCOLE : UN DROIT POUR TOUS QU'IL FAUT FAIRE VIVRE

1. Des efforts longtemps insuffisants pour intégrer la différence à l'école

a) Une évolution lente et semée d'embûches depuis 1975

La notion d'intégration scolaire des jeunes handicapés a été introduite par la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Cette loi a créé la commission départementale d'éducation spéciale (CDES), qui fonctionne sous le copilotage de l'inspecteur d'académie et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et qui décide de l'orientation scolaire des enfants handicapés. L'intégration peut prendre la forme d'une intégration scolaire en milieu ordinaire, individuelle ou collective, dans une classe ordinaire ou spécialisée, voire dans un établissement d'enseignement

spécialisé, soit à temps plein, soit à temps partiel, avec ou sans soutien particulier. Elle peut aussi être organisée au sein d'établissements médico-sociaux d'éducation spéciale, suivant le type de déficiences et éventuellement avec le soutien de services spécialisés.

Cette diversité devait initialement permettre des processus dynamiques de passage d'une structure à une autre, en fonction de l'évolution des handicaps. Mais elle a plutôt conduit à figer les situations en multipliant des cloisonnements souvent infranchissables.

Diverses circulaires sont venues ensuite préciser les modalités de fonctionnement de l'AIS (adaptation et intégration scolaire) mise en place en 1983.

En 1991, les classes d'intégration scolaire (CLIS) doivent être substituées aux classes de perfectionnement, mais cette transformation n'est toujours pas achevée.

L'éducation en milieu scolaire s'est peu à peu organisée selon deux systèmes :

– l'intégration individuelle dans une classe ordinaire, avec d'autres enfants ou adolescents du même âge, et, le cas échéant, un soutien spécifique qui peut être fourni par les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) ou les services de type SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile), voire par des auxiliaires d'intégration scolaire ou par des enseignants spécialisés itinérants ;

– l'intégration collective dans une classe spéciale située dans un établissement scolaire ordinaire. Il s'agit des classes d'intégration scolaire (CLIS) à l'école élémentaire et des unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège. Les enfants et adolescents handicapés y suivent un enseignement adapté à leurs capacités et délivré en principe par des enseignants spécialisés. Mais ils participent également aux activités des autres élèves de l'établissement et les côtoient quotidiennement. Là encore, ils peuvent bénéficier des mêmes soutiens qu'en cas d'intégration individuelle. Il existe également, dans certains collèges, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) qui accueillent les enfants et les adolescents handicapés, alors que ce n'était pas leur vocation initiale, en vue de les aider à atteindre le niveau du certificat d'aptitude professionnelle.

A côté de l'éducation ordinaire, intervient l'éducation spécialisée.

Celle-ci peut d'abord relever du ministère de l'éducation nationale. Il s'agit notamment des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui sont chargés d'assurer un enseignement adapté au type de handicap, en proposant si nécessaire mais en nombre très limité un internat éducatif. Il s'agit également,

mais plus rarement, des centres de formation d'apprentis spécialisés (CFAS) qui accueillent les jeunes handicapés ne pouvant être intégrés dans un CFA ordinaire.

Mais l'éducation spéciale relève principalement du ministère des affaires sociales au travers des établissements médico-sociaux. Ceux-ci sont spécialisés par type de handicap et ont vocation à organiser une prise en charge globale de l'enfant ou de l'adolescent et particulièrement en matière éducative. Il convient notamment de rappeler le rôle des instituts médico-éducatifs (IME) qui sont de deux sortes : les instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPro). Les premiers ont vocation à assurer l'éducation générale et pratique des enfants dès l'âge de trois ou six ans, tandis que les seconds visent à dispenser, parallèlement à un complément d'éducation générale, une formation professionnelle adaptée au handicap à partir de quatorze ans. On imagine facilement que cet éclatement du paysage éducatif renforcé par la complexité, voire l'opacité, des processus d'orientation par la CDES soit perçue comme un véritable « labyrinthe » par de nombreux parents.

Le résultat de cet échafaudage en termes statistiques est assez significatif.

b) L'intégration scolaire en milieu ordinaire progresse trop lentement malgré des moyens importants mis en œuvre

En 2004, près de 134 000 enfants et adolescents handicapés étaient scolarisés dans des établissements ordinaires et plus de 117 000 étaient accueillis dans des structures spécialisées. Ce rapport a évolué en faveur de la scolarisation en milieu ordinaire par rapport aux chiffres communiqués dans le rapport de notre collègue Yvan Lachaud⁽¹⁾ remis au gouvernement le 14 octobre 2003 qui indiquait sur la base d'une enquête statistique diligentée à l'appui de sa mission que le nombre de jeunes handicapés en établissements spécialisés était double de celui de jeunes accueillis en milieu ordinaire.

Le tableau suivant présente l'évolution depuis 2002 du nombre d'élèves handicapés scolarisés en établissements ordinaires. On constate dans le premier degré une augmentation en deux ans de près de 44 % sur l'ensemble et une augmentation de près de 96 % pour la seule intégration individuelle. Dans le second degré l'augmentation en deux ans est de plus de 70 % sur l'ensemble et de près de 75 % pour la seule intégration individuelle.

(1) *Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire*

Les élèves handicapés scolarisés dans les écoles et établissements scolaires ordinaires

Premier degré	2002 – 2003 public et privé	2003 – 2004 public	2004 – 2005 public et privé
Elèves intégrés individuellement	30 000	44 259	58 812
Elèves bénéficiant de dispositifs collectifs	37 000	32 723	37 584
Elèves handicapés scolarisés en école ordinaire	67 000	76 892	96 396
Second degré	2002 – 2003 public et privé	2003 – 2004 public	2004 – 2005 public et privé
Elèves intégrés individuellement	18 000	24 872	31 454
Elèves bénéficiant de dispositifs collectifs	4 000	5 210	5 988
Elèves handicapés scolarisés en école ordinaire	22 000	30 082	37 442

Source : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire

Quant aux jeunes handicapés sans solution de scolarisation, les chiffres doivent être pris avec précaution. L'enquête statistique visée ci-dessus faisait état de 3 812 jeunes alors que les associations avancent le chiffre de 15 000. Selon la défenseure des enfants Mme Claire Brisset, ils seraient entre 6 000 et 15 000.

Selon les statistiques les plus récentes de l'éducation nationale⁽¹⁾, en 2004, environ 96 400 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans le premier degré dont 58 800 dans une classe ordinaire (faisant l'objet d'une intégration individuelle). 37 600 fréquentent une CLIS, classe ayant vocation à accueillir des enfants porteurs d'un handicap dans le cadre d'une intégration collective. 62 % de l'ensemble de ces enfants sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale.

En 2004, 37 400 enfants ou adolescents en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré dont près de 67 % en intégration individuelle. En second cycle, ce pourcentage s'élève à 97 %. Les élèves en intégration collective suivent une scolarité en SEGPA ou en UPI. En second cycle, la proportion d'élèves souffrant d'une déficience intellectuelle est de 30 % en collège (y compris SEGPA) et de 16 % en lycée.

Les établissements hospitaliers, médico-éducatifs et médico-sociaux accueillent 117 240 enfants et adolescents en 2004, 74 490 d'entre eux sont scolarisés pour toute l'année scolaire dans l'établissement.

Dans l'enseignement supérieur, on recense à la rentrée 2003 un peu plus de 7 500 étudiants en situation de handicap, dont plus des quatre cinquième sont à l'université. Dans les universités, les personnes atteintes d'un handicap moteur

(1) *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche.*

représentent 22,5 % des étudiants en situation de handicap. Entre le premier cycle et le troisième cycle, cette part varie de 22 à 35 %.

Le premier constat qui s'impose, outre la persistance d'un nombre élevé de jeunes sans solution de scolarisation est la perte d'élèves scolarisés en milieu ordinaire au passage de chaque palier : du primaire au collège, du collège au lycée puis à l'université. Un des problèmes majeurs qu'il va falloir résoudre est d'assurer la continuité des parcours scolaires en conduisant les élèves aussi loin que leurs capacités le permettent.

Le tableau ci-après présente la répartition des élèves handicapés par mode de scolarisation et par type de handicap.

**Répartition par type d'établissement et type de déficience des élèves
en situation de handicap intégrés à temps plein en 2004**
(France métropolitaine + DOM, public + privé)

(en %)

Déficiences	Premier degré (CLIS incluses)	Collèges (UPI incluses)			Lycées (UPI incluses)	
		Classes ordinaires	SEGPA	EREA non spécialisés	LP	LEGT
Intellectuelle ou mentale	60	28	72	52	17	12
Du langage et de la parole	7	18	5	8	9	10
Motrice	6	11	4	3	18	18
Viscérale, métabolique ou nutritionnelle	14	22	4	11	26	30
Auditive	4	7	4	4	12	13
Visuelle	2	4	2	1	6	8
Autre	3	3	3	7	4	3
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Repères et références statistiques, ministère de l'Éducation nationale.

**c) Des progrès sont encore nécessaires dans l'effort
d'accompagnement des élèves handicapés**

Sous l'impulsion des deux précédents ministres de l'éducation nationale l'effort d'accompagnement des élèves handicapés a considérablement augmenté au cours des trois dernières années.

Les dispositifs d'accompagnement scolaire sont essentiellement financés par l'État et placés sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale. Il peut s'agir, par exemple, de la création de postes d'enseignants spécialisés itinérants qui assurent le suivi pédagogique de l'intégration individuelle d'enfants ou d'adolescents handicapés. Mais seulement 6 % des élèves handicapés du premier degré et 10 % dans le second degré, font l'objet d'une intégration individuelle avec l'aide d'un enseignant spécialisé, essentiellement des déficients auditifs, visuels ou des enfants présentant un trouble du langage. Dans le second degré cette aide bénéficie surtout aux élèves souffrant d'une atteinte intellectuelle.

Les élèves qui connaissent une interruption de leur scolarité en raison de leur état de santé peuvent bénéficier d'une prise en charge par un service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). Les SAPAD mobilisent des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires, en priorité ceux qui exercent dans l'école ou l'établissement où le jeune est inscrit.

Enfin, depuis la rentrée 2003, le ministère chargé de l'éducation nationale peut affecter des assistants d'éducation ou des aides éducateurs sur des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) afin de faciliter la scolarité des élèves présentant de fortes restrictions d'autonomie. La décision d'attribution est prise par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) à partir d'une évaluation des besoins de l'élève.

Les auxiliaires de vie scolaire collectifs (AVS-CO) sont affectés à un établissement scolaire pour faciliter le fonctionnement des dispositifs collectifs d'intégration des élèves présentant un handicap (CLIS, UPI...). Ils exercent une mission de renforcement de l'équipe éducative et d'encadrement des élèves et entrent à ce titre dans le cadre général des dispositions applicables aux assistants d'éducation.

Les auxiliaires de vie scolaire chargés du suivi individuel d'un élève handicapé (AVS-i) peuvent être amenés à effectuer quatre types d'activités :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle dans la classe, aide aux cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, aide au développement de son autonomie ;

- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;

- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière ;

- la participation à la mise en œuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation.

Il est très important que ces missions soient clairement définies au niveau des établissements afin que les AVS ne se substituent ni à des personnels enseignants, ni à d'autres professionnels du soin, de l'éducation ou de la rééducation.

16 % des élèves intégrés dans le premier degré sont actuellement suivis par un AVS-i dont un quart à temps plein. 8 % des élèves du second degré sont suivis à temps partiel par un AVS-i et moins de 4 % bénéficient de ce soutien à temps plein.

En mars 2005, 5 837,5 assistants d'éducation (en équivalents temps plein ETP) sont rémunérés par l'Éducation nationale pour exercer des fonctions d'AVS ; ils sont répartis comme suit :

Nombre d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire en fonction

Assistant d'éducation AVS premier degré			Assistant d'éducation AVS second degré			Total
Individuel	Collectif	Total	Individuel	Collectif	Total	Individuel et collectif 1 ^{er} et 2 nd degré
3 379	906	4 285	915,5	637	1 552	5 837,5

Source : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire.

A ces AVS s'ajoutent 853,5 aides éducateurs (ETP), soit, au total 6 691 emplois (ETP) rémunérés par l'Éducation nationale dont 4 294,5 ETP d'assistants d'éducation assurant un accompagnement individuel (AVS-i).

En 2003–2004, on dénombrait seulement 3 250 assistants d'éducation AVS-i, soit une augmentation de 31 % en un an.

Ces progrès ont permis une amélioration de l'accompagnement individuel des élèves. Au 1^{er} janvier 2003, 7 400 élèves bénéficiaient d'un accompagnement individuel par un AVS-i, au 1^{er} janvier 2004, c'était le cas pour 9 604 élèves soit une augmentation de 33 % et au 1^{er} mars 2005 13 167 élèves étaient dans ce cas ce qui représente une augmentation de 37 %. Le tableau suivant présente le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement à temps plein ou à temps partiel et par niveau scolaire.

Nombre d'élèves scolarisés à temps plein ou à temps partiel et accompagnés à temps plein ou à temps partiel, par niveau scolaire

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Accompagnement Temps plein, scolarité Temps plein	308	454	336	197
Accompagnement Temps plein, scolarité Temps partiel	2 767	594	91	44
Accompagnement Temps partiel, scolarité Temps plein	3 987	3 144	917	328
Total	7 062	4 192	1 344	569

Source : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire.

2. La loi du 11 février 2005 crée une nouvelle dynamique

a) Des modifications substantielles pour privilégier l'intégration en milieu scolaire

La loi du 11 février 2005 a tout d'abord défini le handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de

participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi pose le principe selon lequel l'inscription d'un enfant handicapé dans l'école de son quartier est la règle. C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal que le jeune peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire, autre que son établissement de référence, soit parce qu'il a besoin d'un dispositif adapté (CLIS, UPI), soit parce qu'il est accueilli dans un établissement de santé ou médico-éducatif. Les conditions permettant cette inscription spéciale sont fixées par convention entre les autorités académiques et l'établissement de santé ou médico-social

Comme l'indique notre collègue Guy Geoffroy dans son rapport ⁽¹⁾ remis le 29 septembre à M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, et à M. Philippe Bas, ministre délégué aux personnes handicapées, ce n'est plus à l'enfant handicapé de s'adapter mais bien à l'éducation nationale.

Dans chaque département, une maison départementale du handicap dotée d'antennes locales mobiles doit être créée le 1^{er} janvier 2006. La maison est un groupement d'intérêt public dont le département assure la tutelle administrative et financière. Elle constituera le guichet unique auprès duquel toute personne handicapée bénéficiera de l'accueil, de l'information et du conseil dont elle pourrait avoir besoin. Un interlocuteur unique prendra donc désormais en charge les démarches complexes imposées aujourd'hui à la personne ou à sa famille.

La maison départementale sera amenée à jouer un rôle pivot essentiel dans l'évaluation des besoins scolaires du jeune handicapé. Une équipe pluridisciplinaire sera chargée de cette évaluation et, en collaboration avec la famille de l'établissement d'un projet scolaire personnalisé.

La nouvelle instance décisionnelle est constituée par une commission unique, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, instituée au sein de la maison départementale du handicap. Elle assurera les missions dévolues aujourd'hui aux CDES et COTOREP. Cette commission spéciale est compétente pour se prononcer sur l'orientation des personnes handicapées et notamment sur les modalités de l'insertion scolaire. A défaut d'accord des parents sur le projet de scolarisation, des procédures de conciliation sont prévus sans préjudice du droit de recours devant la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale.

(1) *L'intégration scolaire des enfants handicapés.*

b) Des crédits ciblés pour faciliter la mise en œuvre de la loi

Les crédits proposés dans le projet de loi pour 2006 pour le soutien à la scolarisation des enfants handicapés se répartissent sur les quatre premiers programmes de la mission enseignement scolaire.

Ils sont destinés à couvrir les dépenses des personnels placés auprès d'enfants ou adolescents handicapés, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires à leur soutien pédagogique.

Dans des établissements publics d'enseignement, plus de 5 800 postes d'enseignants spécialisés sont financés pour contribuer à la scolarisation d'élèves malades ou handicapés. Dans des établissements sanitaires ou médico-éducatifs, plus de 5 600 postes sont mis à la disposition de ces établissements pour assurer l'enseignement dû aux élèves ;

S'agissant de la mise en œuvre des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, plus de 1 200 postes sont affectés au suivi de la scolarisation et à l'adaptation des projets des élèves .

Au total, plus de 11 600 postes spécialisés d'enseignement public sont affectés à la scolarisation d'élèves malades ou handicapés auxquels s'ajoutent des postes d'enseignants du second degré dont 370 dans les EREA recevant des élèves handicapés.

Le montant des moyens consacrés à ces dépenses dans le projet de loi de finances est estimé à environ 680 millions d'euros selon les chiffres communiqués par la direction financière de l'éducation nationale. Ces dépenses s'imputent sur le programme enseignement scolaire public premier degré (actions besoins éducatifs particuliers) et le programme enseignement scolaire public second degré (même action).

Enfin, le projet de loi de finances 2006 prévoit la création de 200 UPI supplémentaires à la rentrée 2006.

Dans l'enseignement privé, des actions comparables sont financées dans le cadre du projet de budget.

Environ 2 400 contrats du premier et du second degré permettent d'assurer l'intégration des élèves handicapés scolarisés dans des dispositifs collectifs d'intégration relevant de l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements médico-éducatifs ayant signé un contrat simple avec l'Etat.

3 833 élèves sont scolarisés dans des CLIS d'écoles privées sous contrat et 677 dans les UPI d'établissements privés sous contrat.

Les moyens consacrés à l'intégration des élèves handicapés dans le secteur privé sous contrat sont estimés, dans le projet de budget, à 96 millions d'euros. Ils s'imputent sur le programme enseignement scolaire privé.

Des emplois d'assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire sont proposés dans le projet de loi de finances 2006 sur l'action «accompagnement des élèves handicapés» du programme Vie de l'élève.

Les 5 800 AVS prévus au budget se répartissent entre 1 500 emplois chargés d'un accompagnement collectif (AVS-Co), rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et 4 300 AVS-i chargés du suivi individuel d'élèves handicapés rémunérés par les inspections académiques et intégrés dans le plafond d'emplois.

Le montant des crédits consacrés à leur rémunération sur le programme vie de l'élève s'élève en 2006 à 79,6 millions d'euros.

Rappelons également qu'à la rentrée 2005, 800 AVS supplémentaires ont été recrutés spécifiquement pour favoriser l'insertion des élèves handicapés pour un coût de 5,22 millions d'euros.

Il convient de signaler que les établissements privés sous contrats doivent financer directement l'embauche d'AVS, c'est-à-dire soit sur leurs fonds de tutelle soit par les familles elles-mêmes.

En outre, une partie des nouveaux contrats aidés pourra exercer en 2006 des fonctions d'assistance auprès d'élèves handicapés sous forme de contrats d'emplois de vie scolaire sans qu'il soit possible à ce jour d'en déterminer le nombre et le montant, conformément à ce qui a été répondu au rapporteur pour avis par le ministère de l'éducation nationale.

Le projet de loi de finances 2006 prévoit en outre des crédits de formation pour les personnels enseignants et pour les auxiliaires de vie scolaire. Au total environ 9 millions d'euros sont prévus à ce titre.

Par ailleurs, des moyens sont inscrits à l'action « accompagnement des élèves handicapés » du programme Vie de l'élève au titre de l'équipement en matériels pédagogiques répondant aux besoins particuliers des enfants déficients sensoriels ou moteurs. Le montant des crédits proposés pour 2006 s'élève à 20 millions d'euros.

B. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2006 FIXE DES OBJECTIFS AMBITIEUX QUI RAPPROCHE LA FRANCE DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS

1. Des objectifs ambitieux

Les quatre programmes de la mission scolaire, enseignement public du premier degré, enseignement public du second degré, enseignement privé du premier et du second degrés et vie de l'élève fixent des objectifs et des indicateurs de résultats concernant les élèves handicapés.

Pour les trois premiers programmes l'objectif commun est d'accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves handicapés, notamment au moyen de l'aménagement de leurs conditions de scolarité.

Les indicateurs retenus pour mesurer l'impact de cette politique portent pour les trois programmes sur l'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés aux différents niveaux d'enseignement.

Ainsi la proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire publique devrait passer de 1,6 en 2005 à 1,8 en 2006 avec un indicateur cible de 2 en 2010.

La proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du second degré public devrait passer de 0,8 en 2005 à 1 en 2006 avec un ratio cible de 1,6 en 2010.

Enfin dans l'enseignement privé la proportion d'élèves handicapés intégrés parmi les élèves devrait passer au niveau primaire de 0,4 en 2005 à 0,6 en 2006 avec une cible de 2 en 2010 et au niveau secondaire, de 0,3 en 2005 à 0,4 en 2006 pour atteindre 1,6 en 2010.

Le programme vie de l'élève, fixe à l'Etat l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves, en précisant que ce que vivent au quotidien les élèves conditionne fortement leur insertion et leur réussite scolaire.

Cet objectif prend tout son sens avec le développement de l'accompagnement individuel ou collectif des élèves handicapés avec l'aide en particulier des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire. Mais cet accompagnement doit également consister, selon les engagements contenus dans le programme, à bien articuler les projets scolaires personnalisés et les projets d'école ou d'établissement.

Pour mesurer les résultats obtenus en rapport avec l'objectif l'indicateur retenu est la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement individuel ou collectif par un AVS, dans le premier et le second degré.

Malheureusement la progression souhaitable, pour 2006 et au-delà, de la proportion d'enfants accompagnés par un AVS n'est pas chiffrée, les systèmes d'information étant « en cours de rénovation » selon les explications communiquées dans le projet annuel de performances de la mission enseignement scolaire.

Pourtant il est déjà possible de mesurer les progrès parcourus dans le domaine de l'accompagnement des élèves handicapés.

En mars 2005, selon les chiffres communiqués par le ministère, 5 837,5 assistants d'éducation en équivalent temps plein (ETP) étaient rémunérés par l'Éducation nationale pour exercer des fonctions d'AVS, auxquels s'ajoutent

853,5 aides éducateurs (ETP). Soit, au total 6 691 emplois (ETP) rémunérés par l'Éducation nationale, dont 4 294,5 ETP d'assistants d'éducation assurant un accompagnement individuel (AVS-i). En 2003 – 2004, on dénombrait seulement 3 250 assistants d'éducation AVS-i, soit une augmentation de 31 % en un an.

Au 1^{er} janvier 2003 7 400 élèves bénéficiaient d'un accompagnement individuel et au 1^{er} janvier 2004 ils étaient 9 604.

Au 1^{er} mars 2005, 13 167 élèves handicapés font l'objet d'un accompagnement par un AVS-i, soit une augmentation de 37 % par rapport à l'année 2004.

Aujourd'hui, 15 % des élèves handicapés bénéficient donc d'un accompagnement par un AVS, il est hautement souhaitable de voir cette proportion progresser dans les années à venir. Pour autant tous les enfants handicapés ne justifient pas d'avoir un accompagnant et comme l'indique Guy Geoffroy, l'attribution d'un auxiliaire de vie est faite « *au profit de l'enfant et non pas au service de l'enseignant* »

Tout l'intérêt de ces objectifs et de ces indicateurs existants ou à construire réside évidemment dans la façon dont il sera rendu compte au Parlement des résultats obtenus et des conséquences qu'il pourra en tirer.

2. Quelques exemples de choix européens éclairants

Le réseau européen d'information et de statistiques sur l'éducation, Eurydice, a recensé les diverses réponses apportées par les Etats de l'Union au problème de la scolarisation des enfants handicapés ⁽¹⁾.

L'Union européenne compte près de dix millions d'enfants et d'adolescents en situation de handicap. Eurydice a recensé deux grandes catégories de pays: ceux qui privilégient l'intégration à l'école ordinaire de tous les élèves et ceux qui préfèrent une forme de scolarisation extrascolaire.

La Suède, le Danemark, le Portugal l'Italie et l'Autriche appliquent des politiques d'inclusion de tous les élèves à l'école ordinaire. En Autriche les parents disposent juridiquement depuis 1993 du droit de faire scolariser leurs enfants dans l'enseignement ordinaire ce qui a eu pour effet, selon Eurydice, de faire chuter le taux d'enfants inscrits dans un système spécial.

En Suède, les municipalités ont l'obligation de fournir à tous jeunes un accès à l'école obligatoire. Ce pays compte moins de six écoles spéciales pour enfants malvoyants, malentendants ou intellectuellement handicapés, scolarisant 700 enfants contre 15 000 en milieu ordinaire.

(1) *Chiffres clés de l'éducation en Europe, 2005.*

En Italie, près de 80 000 enfants handicapés, du handicap léger au multi-handicap vont à l'école ordinaire afin de leur procurer une meilleure socialisation. Cette intégration a été acquise de haute lutte « grâce à la bataille il y a une trentaine d'années des associations familiales » comme l'a déclaré Andréa Canavero de l'Université de Bologne au cours d'un colloque international sur le thème « *Situations de handicap et systèmes éducatifs. Analyses comparatives* »⁽¹⁾.

Dans la seconde catégorie de pays, deux systèmes de scolarisation subsistent qu'ils soient étanches ou qu'ils permettent des allers retours. L'Angleterre et l'Allemagne notamment perpétuent cette séparation. En Angleterre le nombre d'enfants scolarisés dans des écoles spéciales a augmenté en 2004. En Allemagne, en 2002, 429 000 enfants étaient scolarisés dans des écoles spéciales (soit 4,8 % des élèves) contre 246 080 (4 %) en 1989.

C. DES DIFFICULTÉS IMPORTANTES RESTENT À SURMONTER

Il ne doit pas s'agir pour les établissements scolaires d'accueillir quelques élèves différents mais de s'investir dans un processus administratif et pédagogique nouveau qui demande une grande attention vis-à-vis des élèves et des personnels.

L'intégration parmi des élèves valides peut être une épreuve pour l'élève handicapé et sa famille si le décalage entre l'attente et la réalité est trop fort. Il ne faut surtout pas se contenter de « faire du chiffre » et de regarder progresser la courbe de l'intégration individuelle ou collective. Une évaluation qualitative doit se mettre en place au niveau des établissements et des académies.

Aucune intégration ne peut être conduite et réussie sans préparation, sans formation approfondie des personnels concernés et sans concertation permanente avec les familles et les services d'accompagnement tel que le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD). Notons que de 1987 à 2001, le nombre des SESSAD est passé de 279 à 911 et le nombre des places installées de 6 577 à 22 835.

1. Améliorer la formation des enseignants et de l'ensemble des personnels d'éducation

Tous les interlocuteurs du rapporteur pour avis et notamment les associations, ont fait état de la nécessité d'une préparation, d'une formation des enseignants et d'une qualification des personnels d'accompagnement dont l'absence justifie trop souvent les refus d'inscription d'élèves handicapés.

(1) Colloque de l'Association francophone d'éducation comparée (AFEC) organisé conjointement avec l'Université de Lyon II (France) en 2003.

a) La formation des enseignants est la clé de la réussite

Dans son rapport de mission sur la scolarisation des élèves handicapés notre collègue Yvan Lachaud note que près de 40 % des CLIS sont confiées à des personnels non formés et parfois sans expérience professionnelle. Il semble malheureusement que ce constat s'impose encore aujourd'hui.

Le manque de personnels spécialisés est considérable puisque dans l'ensemble des structures spécialisées on dénombre plus de 7500 personnes sans formation.

Pourtant, le ministère a institué, par décret et arrêté du 5 janvier 2004, un certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) destiné à attester la qualification des enseignants titulaires du premier degré, ainsi qu'un certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) destiné aux enseignants titulaires du second degré. Malheureusement peu de temps de formation des enseignants est consacré à l'acquisition de ces compétences.

Il est tout aussi urgent d'intégrer à la formation de base de l'ensemble des enseignants un module obligatoire sur l'enseignement et la pédagogie adaptés aux élèves souffrant de handicap. Tous les enseignants sont en effet susceptibles d'accueillir dans leur classe un ou plusieurs élèves handicapés.

Or la formation initiale et continue des enseignants en instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ne correspond nullement aux exigences d'un droit à la scolarité pour tous.

La circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002 organisant la formation initiale des enseignants indique que chaque stagiaire « *aura l'occasion de rencontrer pour la comprendre et l'analyser, la diversité des contextes scolaires* ». Dans le cadre des différents stages, et de l'analyse de pratiques professionnelles effectués dans les IUFM, peuvent être abordés les problèmes liés à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ainsi que les dispositifs d'adaptation et d'intégration scolaires. Autant dire qu'aucune véritable préparation à cette tâche qui relève de la mission enseignante n'existe.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, prévoit que la formation dispensée dans les IUFM répond à un cahier des charges fixé par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Haut conseil de l'éducation. C'est donc au niveau de ce cahier des charges qu'il faudra faire prendre en compte les savoirs et compétences touchant à cet aspect de la formation.

Une véritable prise en compte de la scolarisation des enfants handicapés est de nature à transformer la mission et le métier des enseignants dont l'objectif

deviendra véritablement de faire accéder tous les élèves quelles que soient leurs difficultés à la réussite scolaire.

Enfin il ne faudrait pas passer sous silence la nécessaire formation des chefs d'établissements et des inspecteurs académiques.

b) La formation adaptée des personnels d'accompagnement préoccupe tout autant

L'intégration scolaire réussie ne pourra pas être fondée sur la seule bonne volonté mais sur la compétence, l'expérience et la qualification des enseignants et du personnel d'accompagnement.

Les assistants d'éducation exerçant la fonction d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) ont pour mission d'assister l'équipe éducative et d'apporter une aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés.

Le niveau de diplôme requis pour les emplois d'assistants d'éducation est le baccalauréat mais, à titre dérogatoire, et s'agissant des seuls emplois d'aide individualisée à l'intégration scolaire, sont dispensées de cette condition les personnes ayant une expérience professionnelle d'une durée de trois années dans les fonctions d'accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés. Les assistants d'éducation recrutés sur des fonctions d'auxiliaire de vie scolaires (AVS-i et AVS-Co) reçoivent une formation spécifique d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures, comportant des éléments de connaissance relatifs au système éducatif, aux besoins des élèves handicapés et à l'acquisition de compétences en lien direct avec les tâches qui leur sont confiées. De l'avis de nombreuses personnalités cette formation est insuffisante mais surtout il faut déplorer le manque de perspective d'évolution de carrière ce qui conduit à un *turnover* très important alors que les enfants ont un grand besoin de stabilité. De plus les missions des AVS mériteraient d'être clairement délimitées. Ces personnels ne doivent pas être confondus avec des éducateurs spécialisés ni avec des aides médico-pédagogiques. Ils ne doivent pas être un substitut des SESSAD lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de répondre aux besoins. Pour réduire le nombre de démissions il faut informer clairement les candidats sur les tâches qui les attendent. Enfin il n'est pas inutile de préciser que le traitement mensuel brut pour un AVS à temps complet est de 1 221,10 euros au 1^{er} juillet 2005.

Des inquiétudes se font jour également à propos du recrutement des emplois de vie scolaire (EVS) dans le cadre des contrats d'avenir créés par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Les titulaires de ces contrats aidés, souvent jeunes et eux-mêmes en difficulté d'insertion, sont recrutés sans condition de diplôme et sans formation spécifique alors qu'ils pourront être affectés à des tâches liées à l'intégration scolaire et à l'assistance aux élèves handicapés. De plus ces contrats ont une durée maximum de deux ans ce qui est plutôt contraire à la recherche d'une certaine continuité dans la relation entre le jeune et son accompagnateur. Même et peut-être surtout s'ils ont vocation

à être plutôt recrutés dans les classes pré-élémentaires, les EVS doivent recevoir une formation adaptée.

Dans le cadre de la présentation des crédits de la mission enseignement scolaire, on ne trouve pas trace de la création de 45 000 EVS dans les écoles les collèges et les lycées d'ici au 31 décembre, annoncée par le ministre de l'éducation nationale au mois d'août dernier. Il est vrai qu'ils devraient être financés à hauteur de 90 % par le ministère de la cohésion sociale. Il est donc impossible de savoir si un minimum de formation leur sera proposé.

Le rapporteur pour avis, comme notre collègue Guy Geoffroy, appelle à développer de nouveaux métiers autour de l'accompagnement, issus notamment, de la filière sanitaire et sociale BEP aujourd'hui et BTS demain. Selon notre collègue, outre les AVS, les titulaires de ces nouveaux métiers ne seraient pas seulement présents pendant le temps scolaire mais aussi avant et après la classe, ceci avec la collaboration le cas échéant des collectivités territoriales. Il suggère qu'un chapitre spécial soit réservé à ces questions dans les contrats éducatifs locaux signés par les communes et l'Etat.

Enfin, une suggestion a été formulée par les représentants d'un syndicat d'enseignants selon laquelle pour répondre aux besoins d'un élève handicapé, il serait utile que l'ensemble de l'équipe pédagogique soit mobilisé autour de lui et reçoive pour cela l'aide d'un éducateur ou d'un professeur détaché spécialisé.

2. Elaborer avec chaque élève handicapé et sa famille un véritable projet éducatif et assurer la continuité des parcours scolaires

Il faut améliorer l'information des familles. Une information insuffisante peut conduire à des choix erronés, privilégiant par exemple une solution de proximité sur la qualité du service. Si les bénéfices escomptés d'une intégration scolaire sont sans rapport avec le handicap et les possibilités de l'enfant, il peut en résulter beaucoup de désillusions et une éventuelle régression de l'enfant.

Le rapport de mission de notre collègue Yvan Lachaud sur la scolarisation des élèves handicapés a examiné les données de la cellule d'écoute de Handiscol qui est à la disposition des parents d'enfants handicapés. Les appels examinés avaient eu lieu au cours du mois de septembre 2002 période de rentrée scolaire. Ils révèlent des pics d'appels correspondant aux différents paliers de la scolarité : trois ans, six ans, douze ans, seize ans. L'intégration individuelle est remise en cause à chacun de ces paliers et les familles abordent ces situations dans le flou et l'incertitude.

La maison départementale du handicap est porteuse de beaucoup d'espoirs puisque c'est dans ce cadre que sera expliqué et élaboré avec la participation active des parents et du jeune, le projet personnalisé de scolarité et son suivi régulier. Il n'est plus acceptable qu'un enfant soit contraint d'abandonner sa scolarité faute de structure ou de formation adaptées, notamment au niveau du

secondaire. C'est également dans ce cadre, où doit se faire une estimation précise du handicap et des besoins, que pourront peut-être être mieux identifiés et mieux diagnostiqués certains troubles du comportement qui ne sont jusqu'à présent pas pris en charge.

L'obligation pour le service public d'éducation d'assurer la continuité du parcours scolaire en fonction de l'évaluation qui est faite des besoins de chacun par une équipe pluridisciplinaire doit devenir une réalité palpable. Toutes les modalités de scolarisation (intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, séjour dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif (IME), enseignement à distance...) doivent être envisagées et proposées aux familles. Il est sans doute souhaitable que les enfants ayant les handicaps les plus légers et qui sont aujourd'hui nombreux dans les IME soient invités à migrer vers l'école ordinaire.

S'il faut éviter, l'institution de filières avec passage automatique de CLIS en UPI ce qui contredirait l'objectif de développement de l'intégration individuelle, le manque d'UPI est néanmoins un obstacle à la continuité des parcours scolaires pour les élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes de l'intégration individuelle.

597 UPI étaient prévues à la rentrée 2003, permettant la scolarisation de 5 225 élèves, la moyenne nationale est de 8,8 élèves par UPI. A la rentrée 2004, le nombre de ces classes était de 797 pour l'ensemble des établissements publics et privés. Il n'est pas déraisonnable de poursuivre cet effort comme cela a été envisagé dans le cadre du débat de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en fixant un objectif de création de 1 000 nouvelles UPI d'ici 2010. Le coût estimé pour chaque UPI est celui d'un emploi de coordonnateur (professeur certifié ou professeur des écoles spécialisé dans les UPI pour élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives) et d'un emploi d'assistant d'éducation par dispositif auquel il convient d'ajouter six HSA (heures supplémentaires année) pour assurer les enseignements de soutien et une HSA pour assurer le remplacement des enseignants à former.

En outre on constate un véritable trou noir dans le secteur de la formation professionnelle. Si dans le domaine du handicap sensoriel ou moteur les avancées technologiques permettent de compenser les déficiences et de prévoir des débouchés professionnels grâce à l'adaptation des postes de travail, il en est tout autrement du handicap mental pour lequel des formations professionnelles adaptées restent à définir et à mettre en œuvre. Il a été signalé au rapporteur pour avis qu'il n'existe pas, à Paris, de lycée technologique tertiaire susceptible de recevoir des élèves handicapés ni de section de BTS adaptées.

3. Améliorer l'accès aux bâtiments scolaires

Les bâtiments anciens, trop vétustes pour être aménagés à des coûts raisonnables, comme il en existe tant, notamment dans les établissements privés, sont un réel obstacle à l'accélération de l'intégration en milieu scolaire ordinaire.

Selon l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, seulement un tiers d'entre eux sont aujourd'hui équipés pour accueillir des jeunes handicapés.

La loi du 11 février 2005 accorde dix ans aux collectivités territoriales pour garantir l'accessibilité des bâtiments. On peut craindre que l'objectif soit difficile à atteindre partout sans un effort financier substantiel.

Il est également nécessaire de créer ou d'ouvrir à l'intérieur des établissements des espaces spécifiques pour permettre aux élèves handicapés de travailler avec leur accompagnateur, à certains moments de la journée, sans déranger le reste de la classe.

Le risque n'est pas négligeable de voir apparaître deux catégories d'établissements : ceux qui accueilleront des élèves en situation de handicap et ceux qui ne le feront pas.

Pour les mêmes raisons essentiellement matérielles, les parents d'enfants handicapés risquent d'être privés de la liberté de choisir pour leur enfant l'école privée ou l'école publique. Les plus en difficulté sont les établissements privés sous contrat dont l'aide publique est aujourd'hui limitée et qui devront peut-être se résoudre à refuser des élèves au profit d'établissements privés hors contrat plus facilement adaptables mais dont les tarifs plus élevés aboutiraient à une sélection par l'argent inacceptable.

*

En conclusion il faut rappeler le contexte économique difficile dans lequel se situe ce projet de budget et la nécessité absolue de maîtriser les dépenses publiques. Pour autant le Gouvernement amorce résolument la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ainsi que celle pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées. Or des réformes aussi importantes sont nécessairement coûteuses.

Même si ce budget n'apporte pas encore tous les éléments de rigueur et de transparence qu'exige la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il n'en demeure pas moins qu'il améliore le fonctionnement de notre système éducatif dans le cadre des nouvelles lois adoptées par le Parlement, et devrait contribuer à réduire le nombre de français qui ne sont pas satisfaits du fonctionnement de l'école, soit 51 % d'entre eux selon un récent sondage.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

I. AUDITION DU MINISTRE

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu, en commission élargie à l'ensemble des députés, M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les crédits de la mission « enseignement scolaire » pour 2006 au cours de sa séance du mercredi 26 octobre 2005.

Le président Jean-Michel Dubernard – Nous examinons ce matin le budget de la mission Enseignement scolaire en commission élargie, formule qui se rôde et paraît d'ores et déjà excellente puisqu'elle permet des débats fort intéressants.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – La commission des affaires culturelles avait souhaité que l'important budget de la mission Enseignement scolaire soit examiné en commission élargie, ce qui permet, en présence de la presse, des débats plus vivants qu'en séance publique. J'espère que les questions seront brèves afin de permettre à chacun de s'exprimer. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale qui a, pour venir présenter son budget devant nous, séché le conseil des ministres.

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Ce budget a été préparé avec deux idées en tête : l'avenir des enfants et l'utilisation la plus efficace possible de l'argent public. L'enseignement scolaire n'est pas une mission parmi d'autres ; elle est fondamentale et donne tout son sens à la République. Nous partageons l'idéal d'une école qui donne à tous les mêmes chances de s'élever dans l'échelle sociale quels que soient leur naissance, leur fortune, leur religion, leur couleur de peau ou leur handicap. Cette idée vaut que l'on se batte pour elle en refusant la fatalité, le déterminisme social et la résignation.

Le corps enseignant est le premier à mener cette lutte avec une passion toujours renouvelée, un enthousiasme et une foi dans le métier qui me frappent à chaque fois, et si 93 % des parents se sont déclarés satisfaits de la rentrée 2005, c'est aux chefs d'établissement, aux directeurs d'école et aux enseignants que nous le devons. La sinistrose ne l'a pas emporté ; le moral est bon : les professeurs veulent faire progresser leurs élèves, les tirer vers le haut, leur donner les moyens intellectuels de réussir leur vie.

Ils le font en appliquant les mesures contenues dans la loi d'orientation que sont l'accueil des handicapés, le dédoublement des classes de langues en terminales générales et le remplacement des professeurs absents. Les voix qui se sont élevées contre cette dernière disposition ne doivent pas cacher que l'immense

majorité des enseignants comprennent parfaitement sa nécessité : un quart des établissements ont signé un protocole d'accord, de nombreux autres suivront.

Le budget que je vous présente est la traduction de la politique décidée par la représentation nationale lors du vote de la loi d'orientation et je mesure l'attention vigilante que vous portez à l'application de celle-ci. Ce budget est le fruit de l'équilibre entre l'idée de la réussite scolaire et celle de l'usage efficient des fonds publics. Certains jugeront les sommes excessives, mais la loi d'orientation a défini une feuille de route : si l'on souhaite les fins, il faut attribuer les moyens ; d'autres estimeront que l'effort des contribuables est insuffisant, mais il n'est plus possible de s'inscrire dans une perspective d'augmentation constante des crédits qui, d'ailleurs, ne conditionne pas la réussite scolaire.

Votre assemblée a examiné la première partie du projet de loi de finances pour 2006 et vous savez que la totalité des recettes de l'impôt sur le revenu ne suffit pas à financer le seul budget de l'enseignement scolaire. La bonne gestion des ressources humaines et des services nous permettra de remplir nos missions sans poursuivre la hausse : l'efficacité du système n'est pas fonction du pourcentage d'augmentation des moyens ! Ma logique est différente : il s'agit de déterminer les missions du système éducatif, de considérer ensuite ce dont nous pouvons disposer sans mettre en péril les finances publiques, puis d'utiliser au mieux ces moyens.

L'enseignement scolaire voit son budget croître à périmètre constant de 3,65 % pour atteindre 58,47 milliards d'euros. Cette mission, la plus importante de l'Etat, est prioritaire aux côtés des missions de sécurité intérieure et extérieure. Hors enseignement technique agricole, le budget de l'enseignement scolaire représente 21,1 % du budget de l'Etat et 47,2 % de ses effectifs.

L'évolution des effectifs d'enseignants répond à l'évolution démographique des populations d'élèves. Or, la situation est contrastée. Les effectifs dans le primaire augmenteront en 2006 de 49 900 élèves tandis que les effectifs du secondaire diminueront de 42 800. Nous créerons donc en 2006 dans le primaire 1 000 postes qui permettront de maintenir un taux d'encadrement de 23 élèves par classe. Symétriquement, la baisse du nombre d'élèves dans le secondaire nous conduit à ne pas remplacer 1 383 professeurs qui partent à la retraite. A taux d'encadrement égal, nous aurions pu porter ce nombre à 2 500, mais pour pouvoir mettre en œuvre les programmes personnalisés de réussite éducative et l'accueil des personnes handicapées, nous avons dû garder un potentiel supérieur qui représente 1 117 postes.

Sur la question générale de l'encadrement des élèves, j'appliquerai un principe simple : un professeur doit être en priorité devant des élèves. Or, le rapport de la Cour des comptes ainsi que l'excellent rapport de M. Chamard ont souligné que de nombreux professeurs sont encore sans élèves. Nous avons progressé en la matière puisque le taux d'occupation des titulaires en zones de remplacement, qui devrait atteindre 84 % pour cette année scolaire, a augmenté de

12 points en trois ans. J'ai demandé aux recteurs de tenir compte des conclusions de ces deux rapports et de proposer avant la fin du mois de décembre des objectifs chiffrés de retour d'un plus grand nombre de professeurs devant les élèves.

D'un point de vue pédagogique, notre politique est fondée sur l'égalité des chances. Ces mesures ont un coût mais elles nous permettront de réaliser les ambitions de la loi pour l'avenir de l'école. Si un certain nombre de mesures sont déjà entrées en vigueur en 2005, je pense à l'allègement des classes pour l'enseignement des langues vivantes en classe de terminale générale ou à la mise en œuvre d'un dispositif de remplacement des professeurs absents pour de courtes durées sur la base du volontariat, la rentrée 2006 sera marquée par de nouvelles étapes. Celles-ci résultent pour l'essentiel de la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école et ont trois objectifs pédagogiques majeurs : renforcer le soutien aux élèves en difficulté, aider les élèves particulièrement méritants à poursuivre leurs études au lycée, améliorer la qualité de l'enseignement en langues vivantes.

Pour renforcer le soutien scolaire à l'école primaire, nous avons décidé de généraliser à la rentrée de 2006 les fameux PPRE à tous les élèves en difficulté des classes de CP ou de CE1 et à tous les élèves redoublants. Au collège, les PPRE seront également étendus à tous les élèves en difficulté à l'entrée en sixième ainsi qu'à tous les élèves redoublants. Nous allons par ailleurs créer 200 places ou ateliers-relais supplémentaires et 200 unités pédagogiques d'intégration complémentaires pour les élèves handicapés.

Pour aider les élèves méritants issus de familles modestes, nous augmenterons le nombre de bourses et en revaloriserons le taux. Cela représentera un effort de 4,7 millions et cette mesure devrait toucher 16 700 élèves de plus, soit au total 45 300.

Pour améliorer l'apprentissage des langues vivantes, nous généraliserons l'enseignement en petits groupes et à partir de la rentrée de 2006, toutes les terminales générales bénéficieront de ce type d'enseignement qui sera aussi étendu aux terminales technologiques et professionnelles.

Pour améliorer l'encadrement des élèves, le PLF consolide la création de nouveaux contrats emplois vie scolaire, CA et CAE, dès cette rentrée. Il est ainsi prévu de rémunérer en moyenne 28 500 emplois de ce type en 2006. Les 16 500 autres « emplois vie scolaire » correspondent à des tâches qui relèveront des collectivités territoriales. A ce jour, on dénombre 15 000 « emplois vie scolaire » déjà recrutés en priorité pour l'aide aux directeurs d'école en milieu rural et pour l'aide aux équipes pédagogiques qui accueillent des élèves handicapés. Par ailleurs, pour améliorer la prévention et le suivi de la santé des élèves, nous avons prévu à la rentrée de 2006 la création de 300 emplois d'infirmières, comme vous l'avez vous-mêmes souhaité par un amendement au rapport annexé au projet de loi d'orientation. Afin de garantir la continuité de l'enseignement, j'ai fait inscrire 51 millions pour payer les heures supplémentaires

majorées des professeurs qui remplaceront leurs collègues absents pour une courte durée. Par mesure d'équité entre les enseignants du primaire, nous poursuivons la constitution du corps des professeurs des écoles : 20 375 emplois d'instituteurs sont ainsi transformés en emplois de professeur des écoles. A ce rythme, l'ensemble des instituteurs sera intégré au corps de professeur des écoles d'ici 2007.

Les crédits de l'enseignement agricole ne figurent pas au budget de l'éducation nationale mais en l'absence de M. Bussereau, qui vous prie de bien vouloir l'excuser, j'ai l'honneur de vous les présenter. Les 848 établissements agricoles scolarisent près de 180 000 élèves dont 38 % dans le secteur public et 62 % dans le secteur privé. Du point de vue de la gestion, l'enseignement agricole fait figure de pionnier puisque les moyens y sont totalement déconcentrés par région et placés sous la responsabilité des directeurs régionaux de l'agriculture. Le budget de ce secteur s'élèvera à 1 259 millions. Les évolutions traduisent trois priorités : consolider l'encadrement des élèves avec une hausse de 49 millions, conforter les décisions prises pour l'enseignement privé en 2005 avec une hausse de 14 millions et renforcer l'aide sociale aux élèves avec une hausse de 4,5 millions.

S'agissant de l'encadrement, 2006 sera marquée par la mise en place des assistants d'éducation qui remplaceront progressivement les maîtres et surveillants d'externat. Une dotation totale de 20 millions leur est consacrée, soit 5 millions de plus qu'en 2005. Par ailleurs, l'augmentation du programme d'encadrement est essentiellement liée à la revalorisation des salaires et à la budgétisation de nouvelles cotisations sociales.

En ce qui concerne l'enseignement privé, les revalorisations prévues par les protocoles signés avec les fédérations de l'enseignement agricole entraînent une augmentation de la dotation de 2 millions. En outre, 12 millions supplémentaires sont consacrés aux dépenses de personnel de droit public dans les établissements privés.

Enfin, les crédits consacrés aux aides sociales en faveur des élèves boursiers augmentent de 6 %.

Le budget 2006 témoigne de notre volonté de donner la priorité à l'éducation et à la formation des jeunes. La hausse de 3,65 % des crédits de l'enseignement scolaire manifeste d'autant plus fortement notre résolution que la situation budgétaire est celle que vous connaissez. Cet effort exceptionnel s'accompagne d'un souci constant d'efficacité dans l'utilisation des contributions publiques. Nous sommes convaincus que la cohésion nationale et la prospérité économique trouvent leurs racines les plus profondes dans l'efficacité du système scolaire. Je serai maintenant heureux d'écouter vos commentaires et de répondre à vos questions.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur spécial de la commission des finances – Bien que pédagogue, car enseignant de formation, je parlerai finances, comme c'est mon rôle de rapporteur.

Le déficit du budget de l'Etat est de l'ordre de 20 % et dans ce projet de budget 2006, il progresse de 2 milliards. Les dépenses augmentent plus vite que les prix. La dette publique dépasse les 1 000 milliards et nous nous soignons à crédit, la courageuse réforme des retraites ne finançant que la moitié des besoins de financements. La plupart des autres pays européens ont réformé leurs finances publiques, réduisant leur déficit et donc leur endettement. Si l'on veut commencer à réduire notre endettement, nous devons réduire le déficit à 35 milliards et il se chiffre cette année à 46,8 milliards. Hors la France, deux pays étaient dans une situation difficile : l'Allemagne et l'Italie. La CDU, le CSU et le SPD se sont mis d'accord pour réduire le déficit de 15 milliards en 2006 et de 35 milliards en 2007. Romano Prodi annonce, quant à lui, des réformes structurelles. La France n'a pas encore eu le courage d'agir en ce sens.

Dans ce contexte, la majorité de la commission des finances a décidé de réduire symboliquement les dépenses de l'Etat de 0,2 %. Mon amendement portant à 500 millions les économies a été voté. Le budget de l'éducation est depuis des années le premier de l'Etat avec plus d'un cinquième du budget total et 60 milliards d'euros : c'est plus que l'impôt sur le revenu. Au cours des dix dernières années, ce budget a augmenté de plus de 25 % en euros constants, soit trois fois plus vite que le reste du budget de l'Etat. On dénombre 500 000 élèves en moins et 70 000 enseignants en plus. Le coût de la formation par élève dans l'enseignement secondaire est 20 % au-dessus de la moyenne de l'OCDE, et c'est le plus élevé d'Europe. Dans le cadre d'une enquête internationale sur près de 300 000 jeunes suivis sur plusieurs années, nous nous situons au douzième rang en matière de culture scientifique, au dixième rang en ce qui concerne la culture mathématique et au quinzième rang pour ce qui est de la compréhension de l'écrit.

La Cour des comptes s'est donc penchée sur ce budget en avril 2003 à travers un rapport sur la gestion du système éducatif. Il souligne la mauvaise efficacité de la dépense publique en matière d'éducation, la lourdeur de la gestion des personnels, la multiplicité des statuts, la profusion des options conduisant à de trop nombreuses classes à faible effectif dans le secondaire. Une heure d'enseignement sur six est délivrée en BTS devant moins de dix élèves et une heure sur cinq dans les lycées professionnels devant moins de dix élèves. Pourtant, le ministère continue de recruter dans des disciplines excédentaires, comme c'est le cas dans l'éducation physique et sportive.

On sait que les remplacements ne sont pas toujours assurés, mais qu'un grand nombre d'enseignants ne sont pas devant des classes. La Cour des comptes a dénombré 56 000 équivalents temps plein, rémunérés par l'éducation nationale, qui sont dans ce cas. Se trouvent dans ce nombre, certes, des décharges parfaitement légitimes, mais également 9 500 enseignants inoccupés ou 4 500 remplaçants incapables d'enseigner, pour lesquels il est peut-être urgent de

trouver une autre occupation ! On compte également 1 700 décharges UNSS – la décharge dont bénéficie un enseignant d'éducation physique et sportive lorsqu'il accompagne des élèves à l'extérieur – qui ne sont pas réelles.

M. Alain Néri – Les recteurs n'ont qu'à faire leur travail !

M. le Rapporteur spécial – C'est vrai, mais il faudra du temps pour normaliser tout cela.

La conclusion de ces analyses a été que le ministère devait se réorganiser. Où en est-il ? Son budget est en augmentation de 3,7 % à périmètre constant, soit une croissance beaucoup plus rapide que celle du budget de l'Etat ou du nombre des élèves. Dans les six programmes de la mission, celui de l'enseignement du premier degré augmente de 7,5 % et celui du secondaire de 11,6 %, celui de l'enseignement privé est en légère baisse et celui consacré à l'enseignement technique agricole gagne 5 %. A ce propos, un contentieux oppose les maisons familiales rurales à l'Etat, et ce sont elles qui ont raison. L'Etat a signé un contrat qu'il ne respecte pas.

Ce budget ne reflète donc pas une prise en compte entière des observations de la Cour des comptes. En ce qui concerne les décharges non statutaires, on est à un début de commencement de solution. Les enseignants en surnombre disciplinaire devraient être employés prioritairement pour faire des remplacements : lorsqu'on ne fait pas les heures de travail pour lesquelles on est payé, cela paraît logique ! Et les places offertes aux concours des disciplines surdotées, comme l'EPS, devraient être réduites de façon plus importante. Je sais qu'il faut éviter un effet accordéon, mais on ne peut pas non plus accepter que ces disciplines soient éternellement en surnombre ! En tout état de cause, il faudra améliorer les justifications données à chacune des actions.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la LOLF, je voudrais vous féliciter pour la qualité de vos documents budgétaires : je suis conscient des efforts considérables que vos services ont dû fournir. Ces documents sont bien plus riches, et pour cause, que ceux de l'année dernière, même si beaucoup d'indicateurs manquent encore. Pour la suite, il importe de peser les priorités de chaque programme. La LOLF devrait instiller une véritable culture de la performance dans les finances publiques : ce n'est pas parce que l'éducation est une de nos priorités qu'il ne faut pas compter ! Notre objectif est certes de porter au meilleur niveau possible notre enseignement, mais il faut aussi contrôler l'utilisation de l'argent du contribuable. Or, cette dernière préoccupation n'est pratiquement l'objet d'aucun indicateur. J'ai déjà dit que le coût de formation de nos élèves du secondaire était 20 % au-dessus de la moyenne de l'OCDE pour des résultats moyens ! Sans compter que l'Etat n'est pas le seul intervenant : il y a par exemple les départements et les régions pour les collèges et lycées. Il est donc impératif de disposer d'indicateurs et d'éléments de comparaison, y compris au plan international. Surtout, il faut des indicateurs sur la différence entre niveau d'entrée et niveau de sortie. Regarder les résultats au bac d'un lycée pour savoir

s'il est bon n'a pas de sens : ces résultats dépendent en grande partie de la zone dans laquelle il se trouve. L'important est de comparer le niveau des élèves à l'entrée en seconde et à la sortie de terminale.

M. Alain Néri – Très juste !

M. le Rapporteur spécial – Par ailleurs, notre objectif d'utilisation du potentiel enseignant est à 85 %. Cela ne peut suffire, d'autant que, dans les faits, nous sommes déjà un peu au-dessus. Il faut donc le revoir.

Un important travail reste à faire pour réduire le nombre de classes de moins de dix élèves. Il faut poursuivre la réforme de l'enseignement technique, regrouper les disciplines rares et réduire le nombre d'options et appliquer enfin l'arrêté de 1951, qui prévoit que lorsqu'un enseignant n'accomplit pas son quota d'heures, il doit enseigner dans des disciplines voisines. C'est un dispositif très intéressant pour les petits collèges. Il faut également réduire le nombre de concours et de statuts et réintroduire la bivalence des professeurs, comme l'a demandé Jean-Marc Ayrault, quitte à ce qu'elle soit facultative ou donne lieu à un supplément de rémunération. La restructuration en milieu rural ne peut réussir sans la bivalence, puisque le regroupement n'y est pas possible.

Il faut aussi remettre les enseignants au travail et réduire le nombre des remplaçants. Pour cela, il faut que l'indicateur se base sur le taux brut : actuellement, avec le taux net, un temps de travail de 70 % est considéré comme complet. Il faut être plus précis. Il faut également revoir chaque décharge non statutaire : certaines peuvent être prises en charge par d'autres ministères que l'éducation nationale. Cela donnera lieu à des passes d'armes avec vos collègues, Monsieur le ministre, mais c'est justifié !

Cette longue et difficile remise en ordre vous permettra de dégager des marges de manœuvre. Je ne doute pas que vous vous y consacriez avec ardeur. Vous avez démontré que vous êtes sur le sentier...

Plusieurs députés socialistes – De la guerre !

M. le Rapporteur spécial – Non ! De la réforme. La commission des finances vous proposera des amendements pour vous y aider, dont l'un relatif à la formation des assistants de vie scolaire, auquel le président du groupe de l'UMP est très attaché, et un autre sur le respect par l'Etat du contrat signé avec les maisons familiales rurales.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Je vous remercie. Vous avez montré que l'attachement profond à l'éducation nationale d'un député qui fut longtemps professeur de mathématiques n'est pas incompatible avec une lucidité courageuse, qui n'est malheureusement pas toujours payante, mais dénote honnêteté et rigueur.

Le président Jean-Michel Dubernard – Nous allons donner la parole à un autre enseignant.

M. Lionnel Luca, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles – Les crédits de la mission Enseignement scolaire pèsent lourd dans les comptes de la nation : on a déjà dit que ces 58,47 milliards représentaient quatre fois les crédits de la sécurité publique ou dix fois ceux de la justice. Cela montre l'intérêt du Gouvernement pour ce poste, mais aussi l'inertie de ces grandes masses. Autrement dit, le mammoth n'était pas si facile à dégraisser.

Le sujet de l'intégration des jeunes handicapés dans la vie scolaire ne peut pas se réduire à une vision comptable. Les efforts faits cette année s'inscrivent dans la continuité d'un mouvement déjà ancien, après que MM. Ferry et Fillon ont donné une impulsion forte pour répondre à la priorité fixée par le Président de la République, et après la grande loi sur le handicap de février dernier. Bien entendu, l'orientation en faveur de l'intégration scolaire exige de mobiliser de nouveaux moyens financiers. Pour autant, nous ne partons pas de rien : inscrite dans la loi d'orientation de 1975, la notion même d'intégration scolaire a été constamment prise en compte, quelles que soient les majorités successives. Elle s'est notamment traduite par la création des CLIS en 1991 et par les unités pédagogiques d'intégration, dans le secondaire. Malgré ces précieux acquis, l'intégration scolaire des jeunes en situation de handicap reste très en deçà des souhaits des familles et des attentes de notre société.

Depuis l'excellent rapport de notre collègue Lachaud, remis en 2003, la situation s'est cependant sensiblement améliorée : l'année dernière, 134 000 jeunes étaient accueillis en milieu scolaire ordinaire et 117 000 dans des structures spéciales, soit 44 % de plus qu'il y a deux ans pour le seul premier degré. Dans le primaire, environ 60 000 enfants étaient scolarisés en 2002 : ils sont aujourd'hui près de 100 000 ; dans le second degré, alors que seulement 22 000 jeunes étaient scolarisés il y a deux ans, l'effectif atteint aujourd'hui 37 442 élèves. Pour louables qu'ils soient, ces progrès ne doivent pas nous rassurer car de trop nombreux jeunes en situation de handicap échappent encore – contre leur gré le plus souvent ! – à la scolarisation, sans que l'on soit en mesure d'appréhender finement les causes de cette carence. Selon les associations spécialisées, au moins 15 000 enfants passent à travers les mailles du filet. Certes, la seule enquête statistique disponible évalue leur nombre à « seulement » 3 812 jeunes, mais la situation ne peut pour autant nous satisfaire. Il est indispensable de renforcer notre capacité d'enquête et d'expertise sur la réalité de ce phénomène, en vue d'éliminer tous les obstacles qui s'opposent encore à l'intégration scolaire.

Parallèlement au milieu scolaire, 117 244 jeunes étaient accueillis en 2004 dans des établissements hospitaliers et médico-sociaux, 74 490 y ayant effectué toute leur année scolaire. Je cite pour mémoire les rares statistiques disponibles pour le supérieur : seulement 7 500 étudiants en situation de handicap fréquentent nos universités, la majorité d'entre eux présentant des déficiences physiques, à

l'inverse de ce que nous constatons dans les degrés primaire et secondaire. Pour les handicapés, le *continuum* de scolarité entre la maternelle et l'université n'est donc malheureusement pas assuré, le système subissant une « perte en ligne » de ses effectifs hautement préoccupante.

A tous égards, beaucoup reste donc encore à faire. Au titre des acquis majeurs des dernières années figure cependant la création des auxiliaires de vie scolaire, dont la mission principale est d'améliorer les conditions de vie à l'école des enfants reconnus en situation de handicap par les commissions départementales d'éducation spéciale. Il convient de distinguer les AVS collectifs, affectés aux établissements pour améliorer le fonctionnement des CLIS et des UPI en renfort de l'équipe éducative, et les AVS individuels, chargés de concourir au mieux-être d'un élève handicapé, y compris en l'aidant à accomplir certains gestes de la vie courante. Dans le premier degré, 16 % des AVS sont des auxiliaires individuels – 8 % dans le secondaire –, 4 % d'entre eux étant présents à temps complet aux côtés d'un seul élève. Depuis deux ans, l'effectif total des auxiliaires de vie scolaire a progressé de 31 % : 3 250 personnes sont désormais employées sous ce statut.

En lançant une nouvelle dynamique, la loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées du 11 février 2005 crée aussi de nouvelles obligations. Je ne reviens pas sur la définition du handicap posée dans la loi. Ce qui nous a interloqués au cours de la vingtaine d'auditions menées, c'est qu'à la palette de déficiences physiques bien connues s'ajoute une nouvelle forme de situation handicapante, très difficile à situer, que peine à recouvrir l'expression générique de « troubles du comportement ». Si les difficultés des élèves concernés sont bien réelles, leurs manifestations plongent bien souvent les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative dans un certain désarroi. Il est de pratique courante de mélanger au sein des CLIS et des UPI des jeunes présentant des situations de handicap très différentes et cela ne va pas sans grandes difficultés. Il serait utile de mieux appréhender ces différences de situation, de manière, sans exclure personne, à composer des groupes plus homogènes. Les formes multiples que prennent les situations de handicap lancent un gigantesque défi d'adaptation à l'Education nationale. M. Chamard a insisté sur la difficulté de faire coïncider les moyens et les besoins, même dans les situations les plus banales. Compte tenu de tout ce que recouvre la notion de handicap, on mesure l'effort supplémentaire qui est demandé au système pour répondre à la fois aux attentes des familles et aux inquiétudes légitimes des enseignants. A cet égard, il faut être très clair : l'immense majorité des professeurs sont volontaires pour participer à l'intégration scolaire des jeunes handicapés. Mais ils ont parfois du mal à remplir leur mission...

M. Yves Durand – Faute de moyens !

M. le Rapporteur pour avis – Ce n'est pas toujours une question de moyens ! L'excellent rapport de Guy Geoffroy, qui va être publié, montre bien que nous avons atteint le dernier stade de l'intégration scolaire, celui où

l'Education nationale doit s'adapter à l'élève handicapé plutôt que le jeune au système. De ce point de vue, la création des maisons départementales du handicap doit apporter beaucoup...

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont et M. Alain Néri – Sauf que les décrets n'ont pas paru !

M. le Rapporteur pour avis – Dans les Alpes-Maritimes, nous n'avons pas eu besoin d'un décret pour choisir un siège et pour lancer la machine ! L'année scolaire commence à peine et il faut faire en sorte que les commissions des droits et de l'autonomie soient opérationnelles dès le printemps.

Monsieur le ministre, je dois vous dire que nous nous sommes particulièrement félicités que ce volet de l'action de votre ministère fasse l'objet d'une présentation conjointe avec M. Philippe Bas. Cela traduit la volonté de rapprocher les équipes qui ont vocation à travailler ensemble. Nous n'avons pas le droit d'œuvrer séparément, chacun creusant son sillon de son côté alors que l'attente des familles et des jeunes eux-mêmes est plus forte que jamais.

Retracés dans plusieurs programmes de la mission de l'enseignement scolaire, les crédits mobilisés en faveur de l'intégration scolaire sont conséquents. 5 800 postes d'enseignants spécialisés sont ainsi financés, en sus des 5 600 intervenants dans les établissements de soins, soit un effectif total de 11 600 postes ; 680 millions sont dégagés pour couvrir les dépenses, cependant que le rythme de création de 200 UPI par an ne faiblit pas et que 20 millions sont dévolus à l'équipement matériel des établissements. 5 800 postes d'AVS sont prévus au budget – en sus des 800 dégagés à la dernière rentrée scolaire –, les 45 000 emplois vie scolaire, pris sur le département ministériel de M. Borloo, devant également contribuer à l'effort d'intégration fixé dans la loi.

M. Michel Bouvard – L'heure tourne...

M. le Rapporteur pour avis – Cher collègue, nous ne parlons pas tous les ans des élèves handicapés. Donnons-leur cette occasion d'être mieux reconnus ou nous nous attirerons les foudres de ceux – et ils sont nombreux – que cette cause passionne !

15 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par un AVS et je rappelle que l'esprit de la loi de février n'est absolument pas d'affecter un auxiliaire de vie scolaire – ou un EVS - à chaque élève en situation de handicap. Cela dit, l'auxiliaire de vie doit servir à l'enfant, non à l'enseignant. Cela existe depuis longtemps dans d'autres pays, par exemple en Italie et en Autriche. Quant au passage prévu entre établissements scolaires et établissements médico-sociaux, certains personnels y voient un risque dans la mesure où le coût de l'enfant est inférieur en milieu scolaire. Ce risque n'est pas démontré et, inversement, pendant le parcours d'intégration scolaire, l'enfant peut revenir pour un certain temps dans un établissement médicosocial.

Tous réclament une formation, que les IUFM n'assurent pas bien, pour les personnels enseignants, les AVS et surtout les EVS. Ces derniers, dont selon vos dires 15 000 sont déjà recrutés, en ont le plus besoin, puisqu'ils sont les moins qualifiés. M. Geoffroy a évoqué la possibilité de créer de nouvelles filières. Il y a peut-être là de nouveaux métiers, qui pourraient s'appuyer sur les BEP sanitaires et sociaux existants.

Par son action depuis trois ans et les lois qu'il a déjà fait adopter, le Gouvernement manifeste sa volonté de relever les défis. Il faut être attentif à l'aménagement des bâtiments, mais au vu des moyens mis en oeuvre, le rapporteur émet un avis favorable sur ces crédits.

Le président Jean-Michel Dubernard – Les rapporteurs ont pu s'exprimer longuement. J'attends plus de discipline des orateurs des groupes, auxquels je donne maintenant la parole, en commençant par M. Yves Durand, lui-même éminent enseignant.

M. Yves Durand – Ce compliment ne modifiera pas mon avis sur ce budget (*Rires*).

J'admire la façon dont M. Chamard, depuis des années, transforme un rapport sur l'éducation en commentaire du rapport de la Cour des comptes. Celui-ci n'est qu'un point de départ pour analyser des problèmes auxquels il convient d'apporter des réponses qui ne soient pas seulement comptables, mais aussi pédagogiques. Or, votre budget n'en apporte aucune, et comporte même des reculs, sauf à considérer, effectivement, qu'il n'est qu'un document comptable, ce qui n'est pas notre conception.

Votre budget pour 2006 ne peut, en fait, qu'accumuler les mesures de bricolage car il est bâti sur un mensonge, dont vous n'êtes pas responsable d'ailleurs. La loi d'orientation sur l'école devait s'accompagner d'une programmation de 2 milliards. Nous avons inlassablement demandé à M. Fillon où il les prendrait ; il ne les a jamais eus. Votre programmation était virtuelle, d'où ce budget mensonger. Comment en serait-il autrement quand sur le plan fiscal, vous choisissez de privilégier 10 % de riches ? Votre budget est donc une succession d'annonces, quand ce n'est pas d'entourloupes. Sans doute est-ce pour cela que nous en discutons en commission élargie. L'école ne mériterait-elle plus l'hémicycle ?

Le président Jean-Michel Dubernard – Chacun le voit bien, les échanges ici sont beaucoup plus toniques que lors d'une discussion guindée dans l'hémicycle.

M. Yves Durand – Le passage dans l'hémicycle est aussi un symbole, politiquement.

Le président Jean-Michel Dubernard – Vous pourrez vous exprimer dans l'hémicycle avec toute la force symbolique que vous voudrez.

M. Michel Bouvard – En Conférence des présidents, le président du groupe socialiste était d'accord pour que ce budget soit examiné en commission élargie...

M. Pierre-Christophe Baguet – Pas celui de l'UDF !

M. Michel Bouvard –...car cela permet un dialogue approfondi.

Mme Martine David – Il n'y a pas plus de dialogue !

M. Michel Bouvard – Toutes les missions interministérielles sont examinées en commission élargie. Il n'y a pas de hiérarchie entre cette procédure et le passage dans l'hémicycle.

M. Yves Durand – Nous aurons à revenir sur ce point, car le lieu de la démocratie, c'est l'hémicycle. Certes, nous y présenterons les explications de vote, mais pour cinq minutes, un lundi en fin de soirée...

Le président Jean-Michel Dubernard – Le traditionalisme, cela suffit peut-être !

M. Yves Durand – Je vous saurais gré de présider, pas de juger.

M. Alain Néri – Très bien !

M. Yves Durand – Premier effet d'annonce, habituel, la pseudo-augmentation du budget de l'enseignement de 3,6 % n'est que la conséquence mécanique de l'augmentation des salaires et des pensions. Au passage, j'observe que vous tenez compte de cette augmentation pour 2005, mais que rien n'est prévu pour 2006. Cela signifie-t-il qu'il n'en est pas prévu, ou est-ce une marque de plus de l'insincérité de ce budget ?

Dans ces conditions, vous continuez à dégrader l'encadrement en supprimant des postes. Certes, les effectifs diminuent dans le secondaire. Mais vous supprimez 1 780 emplois d'enseignants pour 41 600 élèves de moins, et n'en créez que 800 dans le primaire – puisque sur les 1 000 annoncés, 200 sont des transformations pour Mayotte – où l'effectif augmente de 45 000 élèves ! Où est votre règle à calcul ? Dès lors, malgré vos engagements, comment financer les programmes personnalisés de réussite éducative, qui sont au cœur de la loi d'orientation ? Par redéploiement, probablement. Comment va-t-on dédoubler les classes de langue en terminale, malgré quelques allègements, alors que, contre l'avis de tout le monde, votre prédécesseur avait supprimé les travaux personnels encadrés ? Finalement, il n'y a plus ni l'un ni l'autre.

De façon plus grave, en supprimant 1 380 postes d'enseignants stagiaires, vous asséchez le vivier de recrutement et fermez la porte de la carrière à de nombreux jeunes qui s'y préparent déjà. Mais le problème des carrières ne vous préoccupe guère, puisque les 20 millions prévus par votre prédécesseur pour les rendre plus attractives ont disparu de votre budget. Nous réclamons le

rétablissement d'un plan pluriannuel de recrutement. Mais vos choix budgétaires et votre vision à courte vue vous obligent à refuser ce qui est une gestion de bon sens pour mettre fin aux coups d'accordéon dans le recrutement dénoncés par la Cour des comptes.

Faute de moyens, année après année, vous raclez les fonds de tiroir. Comment expliquer autrement la suppression de 800 postes mis à disposition des associations, qui percevront à la place des subventions dont on sait ce quelles vont devenir ? Vous tuez le réseau associatif périscolaire qui fait que l'école est au cœur de la cité et de la République. Les associations sont d'ailleurs unanimes pour vous demander de revenir sur cette mesure, que M. Chamard juge probablement judicieuse sur le plan comptable, mais qui est catastrophique sur le plan politique.

Il est cependant des domaines où votre ferveur à supprimer ce qu'avait fait la gauche est tellement excessive que vous devez reculer. Ainsi, la création de 18 000 EVS est-elle un hommage au travail de ces 60 000 emplois-jeunes que vous avez supprimés dès votre arrivée en 2002. (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*) Ils assurent les mêmes missions, précarité en plus.

Plus encore que les moyens, c'est l'ambition qui manque. 40 % des indicateurs d'objectifs qui doivent guider l'action éducative ne sont pas remplis, quand même ils figurent dans le document. Ainsi, l'indicateur de scolarisation des enfants de 2 ans n'existe pas, car la maternelle est devenue pour vous la variable d'ajustement budgétaire. La scolarisation à 2 ans est tombée de 35 % en 1999 à 24,1 % en 2003, et 21,8 % à cette rentrée. Nous présenterons un amendement à ce propos car la maternelle est, pour nous, un élément majeur de l'égalité des chances si on lui donne les moyens de travailler convenablement. De même, vous vantez sans cesse les mérites de l'enseignement technique et professionnel, mais il n'y a aucun indicateur d'objectif pour les bacs professionnels ou les formations post-bac, qui sont en grande partie des BTS. D'autres indicateurs sont illusoire. Comment prétendre par exemple qu'en 2006 75 % des élèves bénéficieront d'un bilan de santé dans leur sixième année, alors que vous ne créez aucun poste de médecin scolaire – sauf à recourir aux infirmières, dont ce n'est pas le travail ? Or, 88 % des élèves en avaient bénéficié en 2003. On constate là combien vous manquez d'ambition.

Ces quelques exemples illustrent ce que le groupe socialiste pense de votre budget : mensonge et bricolage.

Confirmez-vous le gel de 5 % des crédits dont nous discutons aujourd'hui ? Si oui, avouez que la méthode est curieuse !

Enfin, avec un tel budget, Monsieur le Ministre, que faites-vous au ministère de l'Education nationale ?

Le président Jean-Michel Dubernard – Vous voyez que, loin de la tradition très officielle de l'hémicycle, la commission élargie permet de s'exprimer en toute liberté et en toute simplicité !

Mme Martine David – Notre collègue aurait dit dans l'hémicycle la même chose !

M. Pierre-Christophe Baguet – Je suis le premier non enseignant à intervenir : mes propos seront moins polémiques.

Promouvoir l'égalité des chances, tel est l'objectif de la mission enseignement scolaire pour 2006. Pour l'UDF, tel est aussi l'objectif que la nation assigne aux enseignants : bien préparer l'avenir de nos enfants. A nous, parlementaires, de leur en donner les moyens.

Par mauvaise habitude, on jette souvent des cris d'effroi à la lecture du budget de l'Education nationale. Les chiffres, il est vrai, impressionnent : 58,47 milliards d'euros, près de 17 % du budget de l'Etat, un plafond d'emploi fixé à 1 104 564 équivalent temps plein.

Cet argent, c'est le fruit du travail des Français : nous devons bien le gérer. Mais on ne peut pas à la fois diminuer les dépenses de personnel et protester à la rentrée suivante contre les fermetures de classes. Ne soyons pas hypocrites : il faut dépasser la simple approche quantitative, déterminer des objectifs et des moyens. Tout le reste n'est que mauvaise cuisine politicienne.

Donner à chacun les mêmes chances de gravir l'échelle sociale selon ses mérites reste la mission, et même la justification de notre école.

La diminution des effectifs d'enseignants est moindre que les années précédentes : l'augmentation de 49 900 élèves dans le primaire s'accompagne de la création de 1 000 postes, tandis que la diminution de 42 800 élèves dans le secondaire n'entraîne aucune réduction mécanique des effectifs d'enseignants. Il est bon de mettre ce potentiel de postes au profit de ceux qui en ont le plus besoin : les élèves en difficulté et les élèves handicapés – pour lesquels vous connaissez l'implication de l'UDF, notamment de notre collègue Yvan Lachaud.

La Cour des comptes a rappelé qu'il y a encore de nombreux professeurs qui ne sont pas devant les élèves, et vous avez, Monsieur le ministre, indiqué votre intention de tenir compte de cet avis. Nous soutiendrons toute initiative allant dans ce sens. Les enseignants doivent reprendre le chemin de l'école, et nous comptons sur vous !

La création du statut de directeur d'école progresse-t-elle enfin ? Quel dispositif incitatif proposez-vous pour encourager la mobilité professionnelle des enseignants – la seconde carrière ? Allez-vous recentrer les crédits sur les établissements les plus en difficulté afin d'améliorer l'efficacité des ZEP ?

Nous nous interrogeons aussi sur le manque d'encadrement qui menace les déplacements scolaires à l'étranger.

Votre projet comporte de bonnes mesures : la généralisation des programmes personnalisés de réussite éducative à tous les élèves de CP, CE1 et sixième en difficulté et à tous les redoublants ; la création de 200 UPI ; la généralisation de l'enseignement des langues vivantes en petit groupe dans toutes les classes de terminale générale, et son extension aux terminales technologiques et professionnelles ; le dispositif de remplacement de courte durée des enseignants.

L'UDF s'est battue pour obtenir une réelle parité en matière de retraites des enseignants du privé, sans être entendue jusqu'ici. Les 140 000 enseignants concernés dans les établissements privés sous contrat sont recrutés et rémunérés par l'Etat, soumis aux mêmes obligations que leurs collègues du public. Pourtant, leurs retraites restent inférieures de 25 à 30 %. La loi du 5 janvier dernier, confirmée par le décret du 30 septembre, ne prévoit ni l'égalité de traitement – tout au plus un rapprochement – ni la baisse des cotisations de retraite. Il n'y aura pas d'équité : on s'achemine seulement vers un supplément de pension de 10 % en 2030.

C'est pourquoi M. Lachaud et moi-même avons déposé un amendement qui permettra d'accélérer la montée en charge du régime additionnel. Plutôt que de démarrer à 5 % sur 25 ans, nous vous proposons 7 % pour terminer en 2020. Le coût annuel pour l'Etat s'élèvera à 1,9 million d'euros : c'est loin d'être scandaleux, pour des personnels qui ont tant consacré à nos enfants ! Le vote de l'UDF dépendra de l'accueil réservé à cette demande légitime. Même M. Durand a récemment soulevé la question.

M. Yves Durand – Et je le referai !

M. Pierre-Christophe Baguet – Nous nous rejoindrons au moins sur ce point ! Je compte sur le soutien du Gouvernement pour que cet amendement soit voté, même si, globalement, votre budget va dans le bon sens.

En outre, avec la LOLF et la fongibilité budgétaire, nous attendons une amélioration des performances scolaires en concertation avec l'ensemble du corps enseignant et des personnels de l'Education nationale, pour donner, conformément aux attentes des familles, à tous nos élèves la possibilité d'apprendre, de réussir leur parcours, de s'épanouir et de trouver un métier. Voilà une mission enthousiasmante !

Le président Jean-Michel Dubernard – Je vous remercie de votre ton mesuré.

M. François Liberti – On ne peut pas à la fois déplorer les limites du budget de la nation et le réduire par une batterie de mesures ne profitant qu'aux plus fortunés ! A preuve, les choix de la loi d'orientation sur l'école étaient virtuels, comme on peut aujourd'hui le mesurer.

Le gel des crédits – pratique largement usitée dans l'ensemble des budgets – est-il déjà décidé avant même le vote ?

La question des moyens est inséparable des orientations et de projets éducatifs. On ne peut pas démontrer le contraire ! Inversement, le contenu de la loi d'orientation sur l'école est lié aux moyens de sa mise en œuvre. Lorsqu'ils ne sont pas au rendez-vous, comme c'est le cas, nous assistons à la présentation étriquée d'un budget austère.

Deux constats s'imposent : l'augmentation de 3,65 % de votre budget sera, pour l'essentiel, affectée à la hausse mécanique des salaires, et il n'y a pas de moyens nouveaux. C'est vrai pour l'intégration limitée des enfants handicapés, qui nécessite des moyens spécifiques, comme pour d'autres volets. Vous proposez 1 000 emplois, mais il faudrait doubler le nombre de créations d'emploi prévues en 2005–2006 pour maintenir le taux d'encadrement actuel.

Vous créez 3 500 postes d'assistants d'éducation pour remplacer les départs prévus : le déficit, accumulé en trois ans, de 30 000 personnels d'encadrement éducatif reste donc intact !

Vous annoncez le recrutement de 45 000 emplois de vie scolaire, mais vous additionnez en fait 25 000 à 27 000 emplois déjà existants. C'est une tromperie ! D'autant plus que le statut des nouveaux emplois est une copie conforme des contrats nouvelle embauche : 6 à 24 mois, traitement inférieur au SMIC, absence de formation et donc d'insertion durable dans l'emploi.

N'oublions pas les suppressions de postes que vous avez discrètement annoncées : 1 383 postes d'enseignants titulaires dans le secondaire, 1 380 postes de professeurs stagiaires, 1 117 postes dans le privé, 400 postes d'agents administratifs, mise en chômage de milliers de précaires sans possibilité de titularisation... C'est un licenciement massif et brutal, contraire aux droits fondamentaux de nos concitoyens !

Enfin, vous avez supprimé 18 000 postes dans le second degré depuis la rentrée 2003. On peut s'attendre à ce que 1 200 postes seulement soient ouverts aux concours externes du printemps 2006. C'est un déficit de plus de 6 000 postes par rapport aux besoins ! Et vous ne semblez faire aucun effort pour les langues vivantes.

En bref, vos mesures ne proposent pas de moyens nouveaux, augmentent la précarité et ne répondent pas aux besoins éducatifs de nos enfants.

Prendrez-vous la mesure de la situation, Monsieur le ministre, tant dans le primaire que dans le secondaire ? Je regrette que vous ayez anticipé la réponse à nos questions dans vos propos liminaires : c'est une méthode bien curieuse !

D'autres problèmes importants se posent. Vous présentez le remplacement des professeurs absents sur une courte période comme une mesure phare. Mais

nous savons tous que cette pratique était déjà largement répandue, et qu'elle a ses limites, car la formation continue est inexistante dans de nombreuses académies.

Dès janvier, sur la base du volontariat, les enseignants pourront donc être réquisitionnés. Comment imposer une telle servitude au chef d'établissement, sachant que cette pratique entraînera nombre de situations conflictuelles ?

La Fédération des pupilles de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique depuis 1919, mobilise 17 000 salariés et des centaines de milliers d'usagers au bénéfice de personnes en difficulté. Depuis 1987, toutes ses actions de complémentarité sont prises en charge par l'affectation de 146 postes d'enseignants mis à disposition ou détachés. Alors que la subvention ministérielle a déjà réduite de 10 % en 2003, une nouvelle baisse de 7 % doit intervenir cette année, qui ne permettra plus la pérennité et le développement d'un réseau associatif qui participe étroitement à la mission de service public de l'éducation. Cette situation n'étant pas acceptable, je vous demande de revenir à un taux de subventionnement comparable à celui de 2003.

Quant à l'office central de coopération à l'école, la subvention du ministère de l'éducation nationale baissera également, et 800 emplois mis à disposition seront supprimés en 2006.

Or, ces associations mènent des projets complémentaires à ceux de l'éducation nationale et la mise à disposition d'enseignants constitue une garantie de la qualité éducative et du respect des principes de l'école de la République, qu'une vague promesse de subvention ne permettra pas de remplacer.

Ces associations remplissent en effet des missions très étendues, de la formation initiale et continue de plusieurs dizaines de milliers d'adultes, à la conduite de centaines de projets culturels, artistiques et scientifiques, en passant par l'encadrement de centaines d'ateliers-relais, l'aide à la scolarisation à domicile de certains enfants et de jeunes accidentés, et l'organisation de séjours éducatifs pendant la période scolaire.

L'absence de référence au rôle éducatif des associations complémentaires dans la loi d'orientation sur l'école et la régression budgétaire organisée par les choix pour 2006 consacrent une rupture profonde des relations entre l'éducation nationale et ses premiers partenaires éducatifs, et illustrent la conception marchande de l'éducation nationale que nous ne cesserons jamais de dénoncer.

S'agissant de la concurrence déloyale de l'enseignement privé, les conséquences du projet de décret d'application de l'article 89 de la loi sur les libertés et responsabilités locales ont été dénoncées par de nombreuses organisations syndicales car ce décret introduit une inégalité profonde jouant en la défaveur de l'école publique.

Nous souhaitons donc des réponses à toutes ces attentes, tout en regrettant l'examen du budget de l'enseignement scolaire en commission élargie, qui ne

permet plus la discussion en séance plénière, beaucoup plus forte symboliquement.

Le président Jean-Michel Dubernard – Adressez-vous à M. Bocquet : je ne souhaite pas entrer personnellement dans ce petit jeu.

M. Bernard Perrut – Vous placez cette rentrée, Monsieur le ministre, sous le signe de la confiance et du dialogue, principes auxquels le groupe UMP est très sensible. Deux priorités se dégagent de votre projet de budget : l'égalité des chances, pilier de l'école républicaine, mais aussi l'insertion professionnelle des jeunes. Nous serons bien sûr à vos côtés pour vous aider à améliorer la réussite des élèves et la performance de notre système éducatif.

Comme l'a dit M. Chamard, tout ne dépend pas du budget : la loi d'orientation sur l'avenir de l'école permettra de mettre en œuvre ces priorités que sont le socle commun de connaissances et l'apprentissage des langues. L'enfant et l'adolescent se trouvent au cœur de nos discussions : « Tout enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne », disait Victor Hugo.

Ce budget frappe par son pragmatisme et son orientation vers l'avenir : les 58,47 milliards d'euros de la mission permettront de créer des postes partout où ils sont nécessaires, comme dans le primaire, qui doit accueillir 49 200 élèves supplémentaires, tout en adaptant les effectifs dans le secondaire, où les effectifs baissent.

Je voudrais également souligner certaines mesures particulières : la création d'emplois d'infirmières, l'augmentation du nombre et la revalorisation des bourses au mérite, si importantes pour l'enfant et sa famille. Par ailleurs, les 51 millions d'euros affectés aux remplacements permettront d'assurer la continuité du service public, même si nous devons aussi faire en sorte que moins d'enseignements ne se trouvent pas face à les élèves.

La réussite scolaire doit être notre objectif principal, car malgré tous les moyens déployés, le système scolaire reste souvent à plusieurs vitesses : 100 000 jeunes sortent chaque année sans diplôme, soit 20 % d'une tranche d'âge, alors que 80 000 collégiens ne savent pas lire, écrire ni compter correctement à l'entrée en sixième, ce qui pose de graves problèmes pour leur avenir. Les difficultés de la lecture se reportent en effet sur toute une famille, à travers le regard des parents qui change, le soupçon de déficiences intellectuelles, la souffrance psychique de l'enfant, voire la dépression.

C'est pourquoi je m'interroge sur les méthodes semi-globales employées par l'éducation nationale et sur la confusion des directives et le flou des programmes sur le renforcement du syllabique. Il faudrait, Monsieur le ministre, que nous puissions mener des discussions plus approfondies sur ce sujet, si important pour nos jeunes.

La mise en place des programmes personnels de réussite éducative me paraît en revanche un point positif, mais je voudrais avoir des précisions sur sa mise en place, puisqu'il ne sera expérimenté en CE2 et sixième cette année, et sur sa coordination avec le programme de réussite éducative mis en place par M. Borloo : sur le terrain, les jeunes et les acteurs de ces programmes, enseignants et élus locaux, seront en effet tous impliqués dans la mise en œuvre des PPRE et des PRE, qu'ils aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements scolaires, et devront pouvoir travailler ensemble.

S'agissant toujours de la stratégie de réussite éducative, je voudrais également aborder la question de la découverte professionnelle en collège : à la rentrée 2005, la nouvelle troisième offrira aux élèves une formation identique mais adaptée à leur diversité, comme le permettront les options de 3 heures et 6 heures de découverte des métiers. Les chefs d'établissement s'interrogent encore sur le calendrier de mise en œuvre.

Pour parler des métiers, le processus de labellisation doit effectivement être encouragé, comme le font les mesures prévues, de même que l'apprentissage, pour lequel le rapport annexé à la loi d'orientation pour l'avenir de l'école a fixé un objectif d'accroissement de 50 % des effectifs d'ici 2010. Je voudrais justement savoir comment le ministre compte faire de l'éducation nationale un moteur dans ce domaine.

Pour ce qui concerne l'éducation à l'environnement, la santé et à la sécurité routière, je me félicite que vous fassiez preuve de grandes ambitions pour l'éducation nationale.

Vous avez enfin annoncé la création de 45 000 contrats de vie scolaires et de 1 500 emplois pédagogiques, sans compter la consolidation des deux dispositifs existants, grâce au recrutement de 9 000 assistants éducatifs, qui remplaceront les MISE, et celui de 800 assistants de vie scolaire, collectifs et individuels.

J'en viens donc à l'obligation de scolarisation des enfants et adolescents handicapés, posée par la loi du 11 février 2005. Des structures adaptées, comme les CLIS, existent déjà, mais quels efforts ferez-vous pour renforcer ces dispositifs ? 1 000 nouvelles UPI ont été annoncées d'ici 2010, et nous y sommes tous sensibles. Nous savons toutefois que notre succès dépendra également des enseignants, auxquels nous voudrions rendre hommage, de l'accessibilité des locaux et de l'accompagnement scolaire.

La présence d'auxiliaires de vie scolaire est en effet indispensable. Si la nature contractuelle de leurs emplois nous satisfait, car elle permet un renouvellement des candidatures et stimule le militantisme – la foi, la vocation et les compétences étant essentielles pour exercer ce métier – il faudrait également privilégier la formation. Des moyens ont certes été prévus, mais ils restent inégaux selon les académies, certains organismes privés allant jusqu'à offrir aux candidats des formations payantes !

En référence au plan « métiers du handicap » prévu par la loi du 11 février 2005, quelles mesures comptez-vous prendre afin d'assurer enfin une formation sérieuse et adaptée des personnels, mais aussi pour leur permettre éventuellement de passer les concours administratifs de l'éducation nationale, ou d'accéder aux filières sanitaires et sociales ?

Malgré les efforts déjà consentis, certains de mes collègues ont fait état d'insuffisances sur le terrain, comme le manque d'AVS, plus ou moins important selon les secteurs, une prise en charge trop limitée de certains enfants, et parfois un faible soutien aux enfants handicapés mentaux et sensoriels. Il reste donc des dispositions à mettre en place pour l'accompagnement de tous les enfants handicapés en milieu ordinaire ou spécifique, ainsi que pour l'accueil des jeunes étudiants handicapés à l'université.

Pour ce qui est de l'enseignement agricole, les maisons familiales rurales, qui maillent notre territoire, connaissent des difficultés : si l'enseignement agricole a vu ses crédits augmenter de 7,71 %, ceux de l'enseignement privé n'ont crû que de 3,02 %. Il faudrait, Monsieur le ministre, que vous nous apportiez rapidement des réponses, ou que M. Bussereau le fasse. En contradiction avec le code rural, mais aussi avec l'accord conclu en juillet 2004 avec le ministre de l'agriculture, la subvention forfaitaire à l'élève reste bloquée à son niveau de 2004, et le coût moyen des postes n'a pas été revalorisé.

Monsieur le ministre, le groupe UMP vous apportera son soutien en votant ce budget

Le président Jean-Michel Dubernard – Je remercie les quatre porte-parole de leurs interventions. Sachez cependant que, mis à part M. Baguet – qui a parfaitement respecté son temps de parole, ce qui n'a sans doute rien à voir avec le vote d'hier –, vous eussiez tous été coupés par le président en séance publique, car vous avez été trop longs.

M. le Ministre – Je remercie le rapporteur spécial de ses compliments sur la présentation du budget. Je partage avec lui l'objectif de maîtrise des dépenses, mais notre ministère doit mettre en œuvre deux lois importantes, la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école et la loi handicap, qui sont lourdes de conséquences budgétaires. Nous optimiserons cependant les ressources dont nous disposons.

Je partage votre préoccupation quant à la nécessité de disposer d'indicateurs de coûts. L'indicateur de la dépense intérieure d'éducation existe déjà mais résulte de plusieurs financeurs : les données très agrégées ne permettent pas d'identifier clairement les facteurs de dépenses. Par ailleurs, il est difficile de mettre en place un indicateur de valeur ajoutée, les outils d'évaluation étant loin d'être incontestables : nous constatons comme vous tous que les palmarès des établissements scolaires varient d'un magazine à l'autre. Sur ce point, je suis prêt à travailler avec vous et l'ensemble des parties concernées.

Il est vrai que les professeurs doivent être devant leurs élèves. Il ne faut néanmoins pas laisser dire que les 32 000 équivalents temps plein considérés hors classe, chiffre relevé par la Cour des comptes, seraient mal utilisés : certains ont des charges syndicales ; d'autres exercent une activité pédagogique auprès du CNED ou des CDI ; d'autres encore bénéficient d'une décharge non statutaire pour exercer auprès des personnes migrantes, malades ou handicapées. Mais il est vrai que certaines situations sont génératrices d'inégalités et appellent une rationalisation. C'est la raison pour laquelle nous procéderons dès 2006 à un examen au cas par cas de ces mises à disposition et que nous aurons plutôt recours au détachement. N'oublions pas enfin que les personnels rémunérés par l'Education nationale doivent contribuer aux actions définies par le Parlement dans le cadre de la loi d'orientation.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Compte tenu de l'évolution des matières, quel sera le sort réservé à la seconde matière enseignée ?

M. le Ministre – Je répondrai tout à l'heure à cette question fort importante. L'efficacité du dispositif de remplacement a été améliorée en trois ans puisque l'emploi des titulaires sur zone de remplacement est passé de 72 % à 84 % ; ce progrès devrait se poursuivre car il existe encore des marges. Je voudrais également vous signaler que le nombre de places au concours de professeur de sport a été réduit de 40 % en 2004.

De manière générale, il est vrai que notre système éducatif est l'un des plus coûteux. Mais c'est aussi l'un des plus lourds en termes d'horaires. Or, dès qu'on essaie de réduire les horaires ici ou là, on suscite de vives contestations.

N'oublions pas que les professeurs sont recrutés pour quarante ans : d'où l'intérêt de permettre la conversion à une autre discipline. Pour la première fois, en 2006, nous proposons aux candidats aux concours de recrutement de choisir une mention complémentaire leur permettant d'enseigner une seconde discipline.

Monsieur Luca, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de décrire l'inscription des handicapés dans les établissements scolaires. Cette disposition est bien tardive pour une société civilisée comme la nôtre mais elle est l'incarnation de l'égalité des chances et, en quelque sorte, notre fil directeur. 134 000 élèves handicapés ont fait leur rentrée en 2004, dont 90 000 en classe ordinaire. Il s'agit moins de moyens et de chiffres que d'accueil et d'attitude, au fond de « banalisation ». Mais pour mesurer l'effort accompli, et comprendre que l'Education nationale ne peut contribuer au fonds pour l'insertion des personnes handicapées, sachez que 900 millions d'euros sont consacrés au handicap ; que 11 600 postes d'éducateurs spécialisés, 2 400 contrats en établissement privé et des heures supplémentaires pour les enseignants du public sont prévus ; que des EVS s'ajouteront aux 5 800 AVS – dont 4 300 individuels – et que 30 millions d'euros de crédits formation et pédagogie y seront consacrés.

Monsieur le rapporteur, vous avez souligné la nécessité d'une formation adaptée des AVS et des EVS, ces derniers étant recrutés par l'ANPE. Je serai attentif à ce qu'une formation de qualité leur soit dispensée et je vous tiendrai informés en temps et en heure des mesures que nous prendrons. Dans le cahier des charges, institué par la réforme des IUFM, devra être mieux traitée la question de la relation du maître avec les élèves souffrant de handicaps, notamment comportementaux.

Monsieur Durand, je ne me permettrais pas d'employer les termes « mensonges », « entourloupes », « bricolage » dont vous avez usé. Le milieu de l'éducation nationale étant souvent critiqué et montré du doigt...

M. Yves Durand – Je critiquais le budget, pas les enseignants !

M. le Ministre – ...il est nécessaire de faire preuve d'une certaine délicatesse et de le défendre sans clientélisme. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Yves Durand – C'est un peu facile !

M. Alain Néri – Ils savent bien qui les défend !

M. le Ministre – Il est inexact, en tout cas, de dire que ce budget ne comporte pas d'objectifs pédagogiques. N'est-il pas formidable de proposer une découverte professionnelle aux élèves de troisième ? La communauté éducative ainsi que les professionnels – j'ai reçu récemment le président de la chambre des métiers de France – sont tout à fait favorables à cette disposition.

Proposer à tous les élèves en difficulté en CP, en CE1 et en sixième un PPRE qui complète le parcours de réussite éducative, qui permet d'acquérir les bases, de prévenir le redoublement, de détecter ceux qui s'appêtent à décrocher et de les aider, n'est-ce pas innover pédagogiquement, de même que proposer à tous les élèves de classe terminale de mieux pratiquer les langues étrangères à l'oral ? L'évolution démographique impliquait la suppression de 2 500 postes si nous avions raisonné en termes purement comptables. Or, nous n'en supprimons que 1 300. Le ministère continuera à développer les partenariats avec les associations dans le cadre des mises à disposition : 800 d'entre elles seront ainsi remplacées par une subvention équivalente. N'allez pas faire peur aux associations en parlant de désengagement de l'Etat ! Nous recentrons les missions et les moyens. J'ai l'intention de poursuivre ce partenariat en l'adaptant aux exigences de la LOLF.

M. Yves Durand – Cela n'a rien à voir.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Il s'agit d'un problème de fond que l'on ne peut traiter aujourd'hui.

M. Alain Néri – Alors que faisons-nous ici ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Laissez M. le ministre poursuivre.

M. le Ministre – M. Baguet a raison de dire que notre politique est fondée sur l'égalité des chances. La création d'un statut des directeurs d'école est essentielle et leur condition s'améliore : le régime indemnitaire, mais aussi, pour tous les directeurs d'école de cinq classes ou plus, une journée par semaine de décharge du service d'enseignement. Les conditions d'accès à la fonction viennent d'être assouplies et le ministère continue d'accompagner cette évolution par la généralisation progressive du nouveau système d'information. Enfin, grâce aux EVS, certains directeurs pourront être assistés dans leurs tâches administratives. Je recevrai très rapidement leurs représentants de même que se réuniront des groupes de travail pour évaluer l'évolution de ce métier depuis le décret de 1989, les conditions de travail, les spécificités de l'école rurale et des ZEP, la formation initiale et continue. L'ajustement des régimes de retraite du secteur privé avec le secteur public était une mesure sociale très attendue que nous avons mise en place en neuf mois. Je suis ouvert à une montée en charge plus rapide de ce régime en mettant en cohérence son calendrier avec celui de la réforme des retraites. Oui, je suis favorable à un amendement qui irait dans ce sens.

M. Pierre-Christophe Baguet – Dans ces conditions, l'UDF votera le budget de l'éducation nationale.

M. le Ministre – Je vous remercie.

C'est la loi portant réforme des retraites qui a posé le principe de la seconde carrière des enseignants dans l'une des trois fonctions publiques. Une vingtaine de postes ont été proposés sur l'ensemble de la fonction publique mais ce n'est qu'un début.

M. Liberti a affirmé que l'augmentation du budget correspond à l'augmentation de la rémunération des personnels. Heureusement ! Merci d'avoir souligné que nous prévoyons bien de rémunérer nos personnels ! (*Sourires*) Sur 45 000 AVS, 25 000 postes existaient déjà, c'est exact, notamment à travers les CES. Mais cela fait un quasi-doublement quant au remplacement des professeurs, il existait déjà, mais notre dispositif le généralise. Certains affirment que ces remplacements relèveraient de la garderie. C'est faux et vexatoire. Il est tout aussi faux de prétendre que les remplacements se feraient au pied levé : notre mesure s'applique aux remplacements prévisibles, c'est à dire aux deux tiers des absences. Certains affirment que le remplacement nuirait à la sérénité des établissements : c'est bien plutôt le cas lorsque des élèves sont sans professeur. Quant à dire que cinq heures de remplacement supplémentaire par semaine constitueraient une charge insupportable pour un professeur, c'est absurde : il s'agit d'un maximum, et rapporté au nombre total d'enseignants, cela représente cinq heures par professeur et par an ! Le décret n'a pas été pris sans concertation : j'ai reçu les syndicats qui ont demandé à l'être durant les mois de juin et de juillet, et ils m'ont assuré que, sous la forme du volontariat, cela fonctionnait déjà. Nous avons

précisément conservé ce principe jusqu'au 1^{er} janvier, car je crois au volontariat et je fais confiance à la communauté éducative. D'ailleurs 25 % des établissements m'ont déjà envoyé un protocole, et ce sera le cas de la moitié à la fin de novembre. La désignation sera donc probablement l'exception.

L'effectif des personnels non titulaires baisse, quant à lui, depuis 2001, grâce aux mesures de « déprécarisation ». Le nombre des personnels enseignants non titulaires est tombé de 30 000 en 2000–2001 à 17 100 en 2004–2005 ; celui des ATOS non titulaires de 33 400 à 14000.

La fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public est un réseau associatif qui depuis 90 ans assure des missions pédagogiques en faveur de la jeunesse en difficulté sociale. Une convention pluriannuelle sur objectifs a été signée le 13 novembre 2001, elle mentionne une dotation de 13,2 millions d'euros sur cinq ans : or, en 2005, 2,2 millions d'euros ont été versés et les PEP ont signé un avenant prévoyant qu'en cas de régulation budgétaire supérieure à 20 % des crédits, la subvention pourrait baisser de 7 %.

M. François Liberti – Après une baisse de 5 % en 2004.

M. le Ministre – M. Perrut a eu raison de souligner combien ce budget était pragmatique. Ce sont les parents et les enseignants qui nous demandent avec force d'organiser des remplacements. Les méthodes de lecture constituent quant à elles une vraie question. J'attends le rapport Orsenna et l'avis du haut conseil de l'éducation qui sera prochainement installé. Il est vrai que PPRE et « parcours et programmes » sont sémantiquement proches. Les programmes concernent l'enseignement et les dispositifs Borloo concernent le temps non scolaire où nous essayons d'accompagner les élèves afin de les faire progresser. 40 % des collèges ont ouvert l'option « découverte professionnelle » de trois heures. Sa généralisation est prévue pour 2006. Il s'agit là d'une innovation importante. Je connais la très grande qualité du travail accompli dans le cadre des maisons familiales et rurales, travail de proximité et d'accompagnement pédagogique qui permet à des élèves de trouver un milieu plus favorable pour acquérir une formation professionnelle. Dans un contexte budgétaire contraint, la dotation de 2006 est reconduite. La situation nous conduit à rechercher un équilibre entre revalorisation de la valeur unitaire de la subvention à l'élève et la progression des effectifs accueillis.

Quant au CNEAP, la subvention de fonctionnement aux établissements couvre les revalorisations prévues dans le protocole. Dans un souci d'équité, les suppressions d'emplois seront réparties entre les établissements et les lycées agricoles publics.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Merci, Monsieur le ministre. Nous en venons aux intervenants.

M. Yves Durand – Peu important les termes employés : la défense de l'école et de ses serviteurs passe surtout par des actes. Et à ce propos, mes questions n'ont pas reçu de réponse, qu'il s'agisse du plan pluriannuel, de l'absence d'indicateurs pour la maternelle ou surtout du gel de 5 % des crédits.

Mme Martine David – Je suis indignée, Monsieur le ministre, de la réponse que vous avez faite à M. Durand, dont personne ne peut mettre en doute l'attachement à la cause de l'éducation nationale, qu'il a lui-même servie de nombreuses années.

Je me réjouis que le rapporteur de la commission des affaires sociales ait centré son propos sur l'accueil des élèves en situation de handicap. Les annonces du Président de la République au début de la mandature et l'adoption de la loi sur le handicap n'y ont rien changé : dans la réalité, on est très loin du compte ! Les moyens dégagés sont très insuffisants et de nombreux décrets d'application, huit mois après l'adoption de la loi, ne sont toujours pas publiés ! J'espérais que ce budget serait une session de rattrapage, mais l'autosatisfaction que vous avez affichée ne peut le faire croire. La proportion d'élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements primaires n'augmente que de 1,8 % contre 1,6 % l'an dernier. Restons donc humbles ! Que dire aux familles qui viennent nous voir, sinon que la difficulté demeure presque la même ? Le budget est très loin de ce que j'espérais. Beaucoup trop d'élèves devront être inscrits, pour le secondaire, dans les établissements régionaux d'enseignement adapté faute de place dans les collèges. Quant aux rectorats, certains d'entre eux rechignent à accepter la création de PLE – ainsi dans l'agglomération lyonnaise.

En matière de santé scolaire, ce budget crée certes 300 postes d'infirmières, mais les trois précédents n'en avaient créé aucun – ce qui n'était pas arrivé sous la dernière mandature – et nous sommes déjà en déficit. Les annonces du ministre qui vous a précédé ne seront donc pas traduites dans les faits. Je suis très inquiète des conséquences de cette situation. D'une part, il y aura transfert de charges sur les communes, puisque les maires décident souvent de prendre le relais. D'autre part, nous n'aurons pas les moyens nécessaires pour assurer un dépistage précoce, ni même la surveillance médicale régulière.

Enfin, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans n'est visiblement plus un objectif, alors que de nombreuses études s'accordent à reconnaître l'importance du cycle maternel dans l'éducation. La scolarisation en maternelle diminue chaque année. C'est une erreur grave, et nous déposerons un amendement à ce sujet. Par ailleurs, cette situation reporte la charge de l'accueil des très jeunes enfants sur les communes, ce qui n'est pas une bonne chose. La scolarisation des moins de 3 ans doit se faire dans des structures adaptées. Il y a un véritable déficit de responsabilité politique dans ce domaine.

Mme Irène Tharin – Je voudrais commencer, Monsieur le ministre, par vous féliciter chaleureusement : sur le terrain, enseignants et parents sont satisfaits des relations qu'ils entretiennent avec votre ministère. Ce budget pour 2006 est

stratégique, dans la mesure où il est le premier à dégager des moyens pour la mise en œuvre de la loi d'orientation du 23 avril. Ses dotations progressent de 3,65 %. Surtout, avec la LOLF, les parlementaires vont enfin pouvoir juger des performances des politiques de l'enseignement, grâce à une vingtaine d'indicateurs. Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire est un objectif particulièrement bienvenu, et les indicateurs vont permettre au Parlement de mieux surveiller son évolution. Nous devons tous nous en réjouir.

Parmi les mesures nouvelles, je me félicite de la mise en place de programmes personnalisés de réussite éducative, qui vont être généralisés pour tous les redoublants du premier degré et étendus aux élèves en difficulté. Des efforts sont accomplis aussi en faveur de l'enseignement des langues étrangères. A ce propos, je salue la création de modules à effectif réduit pour la terminale, mais l'effort doit commencer en primaire, à l'âge où les enfants ont une faculté bien supérieure à assimiler les langues. J'approuve également votre décision de recruter dès cette rentrée 45 000 emplois de vie scolaire, grâce en particulier aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ces emplois doivent être destinés en priorité à aider les élèves handicapés : pouvez-vous nous donner des précisions sur ce point ? Il faut un effort immense pour améliorer le taux de scolarisation des jeunes handicapés, et nous sommes tous interpellés à ce sujet dans nos circonscriptions. Ma ville étant jumelée avec une commune italienne, je peux vous dire qu'il est possible de mettre au point un accueil remarquable pour les élèves handicapés.

Dans mon récent rapport au Premier ministre sur l'orientation des jeunes, j'ai proposé que l'on réfléchisse à un schéma national de l'orientation pour l'enseignement secondaire et supérieur. Quelles sont les pistes de réflexion ? J'observe avec intérêt que le module sur la découverte professionnelle sera généralisé en troisième. J'avais préconisé de créer un module spécifique d'orientation dès la cinquième, mais c'est déjà un premier pas encourageant. Ce type d'enseignement doit être le plus ouvert possible, par exemple à des chargés de ressources humaines, représentants des métiers ou responsables de chambres consulaires... Le succès de l'orientation passe avant tout par l'ouverture de l'école sur le monde du travail. Enfin, où en êtes-vous d'un éventuel contrat d'apprentissage pour tous les jeunes quittant le collège sans intégrer un établissement scolaire ou un lycée professionnel sans avoir obtenu le baccalauréat ?

Je me réjouis de la qualité de ce budget, qui traduit une montée en puissance significative des actions destinées à appliquer les principes de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école.

Mme Martine Lignières-Cassou – L'objectif de notre système éducatif est d'offrir à chaque élève l'accès à une qualification lui permettant d'entrer sur le marché du travail. Las, 150 000 jeunes de plus de 16 ans « décrochent » chaque année, leur accompagnement relevant alors des missions générales d'insertion

situées dans les académies. Monsieur le ministre, là où nous ne comprenons plus la logique de votre action, c'est lorsque nous découvrons que les personnels des missions sont massivement licenciés – déjà 20 % des effectifs remerciés dans l'académie de Bordeaux –, alors que le financement des MGI figure toujours dans le PLF pour 2006. Il semble pourtant bien qu'il sera mis fin à leur action, à la fin de l'année civile ou de l'année scolaire, et les personnels auraient été informés que la mise à mal des MGI était due à un dysfonctionnement du système, lié à l'utilisation des crédits en provenance du fonds social européen. Il semble que l'Etat serait contraint de rembourser des fonds qu'il n'aurait pas pris le soin de gager... Parallèlement, le budget de l'action 7 relative à l'insertion professionnelle passe de 36 à 50 millions : cette augmentation est-elle liée au remboursement à l'Europe du FSE ? Si tel est bien le cas, quel est le montant de ce remboursement ? La pérennité des MGI est-elle assurée ? Il semble que les crédits dévolus à ce titre à l'ensemble des académies n'excèdent pas 3,1 millions : combien d'élèves cela permettra-t-il d'accompagner ? 57 000, comme on lit page 64 du document ; ou 75 000, comme l'indique la page 98 ? Au reste, peut-on mener une politique valable de rattachage au système des jeunes en situation d'échec en ne mobilisant que 40 euros pour chacun d'eux ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances – Une précision : comme l'a justement rappelé Mme Tharin, 2006 sera la première année d'application de la LOLF. Or, l'une des avancées majeures réalisées grâce à notre nouvelle constitution financière – adoptée, est-il besoin de le rappeler, à l'unanimité de notre assemblée – est de permettre au Parlement d'être informé à l'avance des données de la régulation budgétaire. En l'espèce, un tableau annexé indique que le taux de mise en réserve des crédits ne doit pas excéder 0,1 % des crédits de personnel – lesquels représentent 93 % du budget de l'Education nationale – et 5 % du montant des autres crédits. S'il est par conséquent un ministère où le taux de mise en réserve est faible, c'est bien celui de l'Education nationale ! Et nous le devons à un dispositif que nous avons nous-même créé !

Le président Jean-Michel Dubernard – Compte tenu de l'heure, j'invite les orateurs à la plus grande concision.

M. Frédéric Reiss – Ce projet de budget traduit la volonté du Gouvernement de ne pas relâcher l'effort en faveur de l'éducation et d'appliquer pleinement les dispositions de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école. Celle-ci a permis, bien qu'elle ait essuyé les foudres du Conseil constitutionnel, d'engager une programmation pluriannuelle des moyens et de conforter les modes d'intervention les plus adaptés. C'est ainsi qu'a été créé le programme personnalisé de réussite éducative, cependant que les bourses au mérite augmentent, que le plan de recrutement d'un infirmier par établissement secondaire se poursuit, que le nombre d'UPI continue de progresser, que les accueils relais d'élèves déstructurés se poursuit et que des crédits sont mobilisés pour la formation des enseignants ou pour le remplacement des absences de courte durée. Après la loi de 1975 créant le collège unique, celle de 2005 marque une

nouvelle révolution démocratique, en consacrant le principe du socle de connaissances...

Le président Jean-Michel Dubernard – Il n'est peut-être pas nécessaire de refaire le catalogue des mesures de cette loi. Nul n'a oublié que vous en aviez été le rapporteur !

M. Frédéric Reiss – Souffrez que je rappelle que ce sont deux ministres de droite qui sont à l'origine de ces réformes qui feront date. Je me réjouis de la composition du Haut Conseil de l'éducation, lequel a manifestement du pain sur la planche...

Le président Jean-Michel Dubernard – Posez vos questions au ministre.

M. Frédéric Reiss – Monsieur le ministre, je vous sais ardent défenseur de l'égalité des chances : est-il prévu que le HCE veille à ce que l'acquisition du socle de connaissances soit régulièrement évaluée ?

M. Alain Néri – On continue de parler d'égalité des chances – laquelle n'existe manifestement pas – alors qu'il serait plus judicieux de regarder comment la République s'attache à l'égalisation des chances de chacun de réussir. Par ailleurs, ce serait une régression de ne plus parler que d'enseignement scolaire, alors que plusieurs décennies de progrès démocratique ont permis de passer du ministère de l'instruction publique à celui de l'Education nationale, *via* celui de l'enseignement !

Cela étant, je suis très étonné que les mises à disposition de personnels relevant de l'Education nationale dans les associations d'éducation soient remises en cause, alors que chacun connaît l'importance de leur rôle, en particulier dans les quartiers sensibles. Monsieur le ministre, à ma question écrite sur ce sujet, vous avez aimablement répondu que la LOLF n'autorisait plus les mises à disposition à des structures associatives, mais qu'elle permettait d'y substituer des détachements assortis de subventions. C'est à n'y plus rien comprendre ! Vous allez remplacer les mises à disposition par des détachements....

Le président Jean-Michel Dubernard – Vous avez posé une question, ne faites pas aussi la réponse !

M. Alain Néri – Permettez ! M. Luca a clairement indiqué que, dans le cadre de l'installation des maisons départementales du handicap, des postes d'enseignants relevant actuellement de l'éducation spéciale pourraient être mis à disposition des conseils généraux. Dès lors, au nom de quoi les mises à disposition au profit d'associations d'éducation populaire seraient-elles interdites ?

M. André Schneider – Tout à fait d'accord pour faire de l'intégration scolaire des jeunes en situation de handicap une priorité : y parviendra-t-on en se contentant de recruter 800 EVS, comme cela a été fait à la dernière rentrée scolaire ? Avec Bernard Perrut, nous défendrons un amendement tendant à vous

aider, Monsieur le ministre, à amplifier le mouvement de recrutement de manière à mieux répondre aux besoins.

Autre question récurrente, qui fait quoi ? Les trois ministres concernés pratiquent largement la concertation, mais quelle est votre marge de manœuvre ? Nous sommes à vos côtés pour, grâce à cet excellent budget, tendre la main à ces enfants si différents et si semblables pour les mener sur le chemin de la réussite. Pourriez-vous faire un peu plus en leur faveur ?

M. Michel Herbillon – L'accord est général pour aider les élèves en difficulté par des mesures spécifiques. Mais une étude récente de l'INSEE souligne les limites des ZEP dans ce domaine. Pouvez-vous en faire un bilan, et comment peut-on améliorer l'efficacité des ZEP ?

En second lieu, la loi sur la laïcité, qui fut votée à la quasi unanimité, est appliquée pour la deuxième rentrée successive avec un bilan, semble-t-il, positif. Pouvez-vous le confirmer ?

Enfin, à l'Européen convaincu que vous êtes, je veux parler de l'Europe à l'école. J'ai remis au Premier ministre un rapport sur l'amélioration de l'information des Français sur l'Europe où je propose 40 mesures. Le Premier ministre a commencé à en faire appliquer certaines, le Président de l'Assemblée également. L'apprentissage de la citoyenneté européenne est un thème central. Peut-on introduire les fondamentaux sur l'Europe dans le socle commun de connaissances prévu par la loi d'orientation ? Introduire la dimension européenne dans l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale, où elle n'est pas prévue ? A l'occasion de la réforme des IUFM, est-il possible de mieux former les enseignants à l'Europe ? Enfin peut-on envisager une évaluation, par exemple dans le brevet des collèges, de l'acquisition des fondamentaux sur l'Europe ?

Le président Jean-Michel Dubernard – Le ministre va répondre brièvement, puis les autres orateurs poseront leurs questions.

M. Alain Néri – Vous nous dites que les échanges sont plus faciles en commission, mais vous les limitez !

Le président Jean-Michel Dubernard – Chacun parlera. Je fais simplement respecter l'esprit de ce débat.

M. le Ministre – Monsieur Durand, la pluriannualité est une idée séduisante, mais difficile à mettre en œuvre. Prévoir à deux ans est déjà bien difficile dans ce domaine. Par exemple, suite à la réforme des retraites, beaucoup d'enseignants pourraient décider de prolonger leur carrière, ce qui est un facteur d'incertitude. D'autre part, la pluriannualité s'adapte mal au principe de l'annualité budgétaire.

S'agissant des indicateurs d'objectifs, ceux qui sont choisis sont communs à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Quant au gel de crédits, le projet de loi de finances prévoit une mise en réserve de 0,1 % des rémunérations.

M. Augustin Bonrepaux – Mais ce n'est pas obligatoire. Allez-vous le faire ou non ?

M. le Ministre – C'est le ministre du Budget qui prend la décision.

Madame David, sur l'action en faveur des handicapés, nous avons mis en place une cellule de veille et de suivi qui va jouer un rôle très actif, non seulement au niveau national, mais dans chaque académie.

Mme Martine David – Qui en est responsable dans les académies ?

M. le Ministre – C'est l'inspecteur d'académie dans chaque département.

Lors du débat sur la loi d'orientation, la commission des affaires culturelles avait prévu la création de 300 postes d'infirmières. Nous sommes heureux de tenir cet engagement. C'est important pour la santé des enfants.

Mme Martine David – On est loin du compte.

M. le Ministre – Madame Tharin, je vous remercie de votre propos. Dans ce projet, nous tenons compte de la loi sur l'école en ce qui concerne les langues, et de votre rapport d'orientation. Dès cette rentrée toutes les classes de CE2 bénéficient d'enseignements de langue. Pour ce qui est des AVS, les 4 800 emplois sont occupés en fait, compte tenu des temps partiels, par 6 500 personnes.

Sur le schéma d'orientation, les conclusions de votre rapport au Premier ministre ouvrent des perspectives et nous en explorons plusieurs, comme l'inscription de l'apprentissage au nombre des voies d'orientation, et l'introduction dans la formation des IUFM d'un module de découverte des entreprises, des métiers et des formations qui y conduisent.

Madame Lignières-Cassou, la mission générale d'insertion a pour objectif de mener des actions de formation, d'orientation et d'accompagnement personnalisé en faveur des jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, pour les conduire vers l'emploi. En 2003, 5 000 actions de ce type ont été proposées à ces élèves. Pour 2006, y sont affectés 744 emplois en équivalent temps plein, et 3,1 millions hors contrats de plan Etat-région, soit 40 euros par élève pour 75 000 élèves. Certaines actions bénéficient, dans le cadre des contrats de plan Etat-région, de 2,2 millions en 2006 de la part de l'Etat. Le fonds social européen apporte un cofinancement et l'Etat prendrait le relais si ce n'était plus le cas.

Monsieur Reiss, le Haut conseil de l'éducation sera un des éléments essentiels de la mise en application de la loi sur l'école. Le socle commun que

nous voulons est l'équivalent, dans notre France urbaine, de ce que proposait Jules Ferry il y a plus d'un siècle. Il faut y définir ce qui restera des apprentissages effectués à l'école obligatoire quand on aura oublié le détail des programmes. Une commission composée d'une douzaine d'universitaires, inspecteurs généraux et acteurs de terrain, présidée par le directeur de l'enseignement scolaire, met au point un projet de socle qui sera transmis au conseil de l'Education, lequel sera installé le 8 novembre. Celui-ci rendra son avis au début de 2006 au plus tard et le décret sera publié au printemps 2006.

Monsieur Néri, « enseignement scolaire » est l'intitulé de la mission qui couvre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ; l'Education nationale couvre l'enseignement scolaire et le supérieur.

Les 800 postes mis à disposition d'associations seront remplacés par une subvention équivalente. Le ministère ne veut ni rompre le lien avec ces associations ni diminuer l'aide qu'il leur apporte, mais poursuivre ce partenariat. Le montant total des aides apportées aux associations atteint 30,5 millions d'euros.

M. Alain Néri – Nous avons déposé un amendement qui supprime cette mesure.

M. le Ministre – Dans les maisons du handicap, les enseignants sont chargés d'enseigner, tandis que dans les associations, ils font de l'animation et de l'administration.

Monsieur Schneider, vous vous demandez si les 800 AVS suffisent. On peut toujours faire mieux. Mais vous voulez aussi réduire les coûts, je crois. Entre le souhaitable et le raisonnable, nous essayons de faire le possible.

Monsieur Herbillon, les ZEP ont maintenant un quart de siècle. Cela autorise, même si le principe reste pertinent, à s'interroger sur l'adéquation entre les besoins et les moyens, ainsi que sur le périmètre de ces zones. La réflexion en cours doit aboutir dans le courant de l'année scolaire ; j'en tirerai les conséquences avec vous pour améliorer encore l'égalité des chances dans toutes les zones difficiles.

S'agissant de l'Europe, le Premier ministre nous a réunis et nous avons l'intention de proposer que les connaissances nécessaires au citoyen européen soient introduites dans le socle commun, qu'il en soit tenu compte dans le brevet des collèges, et que des actions d'accompagnement soient menées dans le cadre de la réforme des IUFM.

La loi sur la laïcité à l'école est maintenant bien comprise, appliquée, presque parfaitement admise et on peut en féliciter la communauté éducative. A cette rentrée, on n'a relevé qu'une vingtaine de problèmes contre plus de 600 l'année précédente.

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont – Votre budget ne comporte pas de ligne spécifique pour l'internat scolaire – le contraire d'un internat-ghetto – qui reste le maillon faible de notre système éducatif. Pourtant, sous réserve que l'on définisse clairement ses missions, il peut apporter une réelle plus-value éducative en maintenant un bon maillage territorial de collèges et en offrant un cadre formateur aux enfants.

D'autre part, les conditions du transfert des personnels TOS, effectif dans moins de trois mois, restent problématiques, et elles relèvent de votre compétence, Monsieur le ministre.

La compensation des remplacements et des suppléances doit être honnête. La question des emplois aidés doit être considérée pour les trois dernières années, comme le prévoit l'article 119 de la loi. En matière de médecine professionnelle, rien n'a été fait pour les TOS. Sur tous ces points, que ferez-vous ?

Enfin, il n'est pas convenable, de la part de notre collègue rapporteur spécial Luca, de stigmatiser les présidents de conseils généraux qui entraveraient la mise en place de la maison du handicap. Nous sommes déjà nombreux, à droite comme à gauche, à avoir mobilisé des moyens alors que seuls deux décrets sur 80 sont parus !

M. Lionnel Luca – Je n'ai rien dit de tel ! C'est un procès d'intention !

Le président Jean-Michel Dubernard – Votre concision, Madame Pérol-Dumont, servira de modèle à vos collègues.

M. Alain Gouriou – On n'a pas encore beaucoup parlé d'enseignement technique agricole. L'action 4 du programme 143 regroupe plusieurs dispositions intéressantes et ambitieuses : l'accompagnement de la politique agricole d'installation et de formation des agriculteurs en formation professionnelle continue et apprentissage, le développement d'actions dans le cadre du volet formation du plan de développement rural, le développement de partenariats en France et à l'étranger pour la mise en œuvre de la mission de coopération internationale, le développement de la mobilité des jeunes agriculteurs de l'enseignement technique, et ainsi de suite.

Or, les crédits qui, en 2005, représentaient 13,6 millions d'euros n'en représentent plus que 6,6 en 2006, soit une diminution de 51 % ! Quelle amputation !

S'agirait-il déjà de l'application de la loi d'orientation agricole qui, nous l'avons dit au cours du débat, va mécaniquement réduire les installations de jeunes exploitants ? Vous divisez les moyens de toutes les mesures les concernant par deux ! Reviendrez-vous sur ce choix ?

M. Guy Geoffroy – Je rappelle d'abord que, compte tenu des départs en retraite, il faudrait, pour assurer le simple remplacement des enseignants du

second degré dans les dix prochaines années, qu'un étudiant sur quatre se prépare à l'enseignement : c'est loin d'être sûr ! Raison de plus pour que les enseignants déjà formés se trouvent devant les élèves.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de la loi d'orientation et des textes, parus ou à paraître, dans des domaines tels que les conseils pédagogiques des établissements ?

Quant à la scolarisation des enfants handicapés, comment éviterez-vous que les CDA ne soient pervertis dès leur mise en œuvre par la création de sous-CDA, simple reconfiguration des CDES, afin que la nouvelle logique de parcours plutôt que d'intégration soit prise en compte par les commissions des droits et de l'autonomie, comme le prévoit la loi du 11 février ?

Demanderez-vous au monde médico-social de prendre le relais pour la formation des EVS, notamment pour les handicaps sensoriels où l'accompagnement est très technique ? Réfléchirez-vous à la possibilité de confier, à terme, ces emplois au secteur médicosocial plutôt qu'au secteur scolaire ?

Certains EVS pourront soulager les directeurs d'école dans leurs tâches administratives : c'est une bonne chose. Je vous suggère de poursuivre dans cette voie en ne reculant pas devant l'hypothèse, déjà admise par des enseignants, du regroupement des écoles maternelles et élémentaires lorsqu'il est souhaitable. Une direction unique permettrait non seulement de dégager des moyens, mais aussi d'assurer la nécessaire continuité du cycle 2 de l'école primaire.

M. Augustin Bonrepaux – Avant tout, je souhaite demander au président qu'il ne censure pas les commissaires socialistes des finances, au nom desquels je suis le seul à m'exprimer !

Vous nous avez dit, Monsieur le rapporteur spécial Chamard, que le déficit de la France s'aggrave. La faute à qui ? Cessez les cadeaux fiscaux ! Même le président de la commission des finances a parlé de 7 milliards gaspillés en pure perte. Cette année, cela fait encore 4 milliards, et les services publics en supportent la charge ! Quatre millions d'enfants paieront les 70 millions que vous offrez à 14 000 privilégiés !

En outre, je m'étonne de ces réductions supplémentaires alors que vous transférez une partie des charges sur les collectivités locales. Les départements ne paient-ils pas les contrats d'avenir ?

En matière d'éducation, la commission des finances s'inspire du modèle suédois. Pourquoi ne pas s'inspirer de ce même modèle pour les prélèvements obligatoires ?

M. Michel Bouvard – Ce n'est pas l'ordre du jour !

M. Augustin Bonrepaux – La qualité de l'enseignement sera affectée par vos réductions. Les anciens enseignants présents ici n'ont pas souligné la difficulté croissante du métier, que certaines de vos mesures aggravent encore. Vous prétendez faire des économies avec le dispositif de remplacement. Mais comment un enseignant sérieux et consciencieux – c'est le cas de la grande majorité, rappelons-le ! – pourra-t-il effectuer des remplacements de qualité sans affecter les élèves, voire sa propre santé ? Nombreux sont les enseignants qui ont besoin de repos, voire qui sont atteints de maladies nerveuses.

Le remplacement des emplois-jeunes par les contrats d'avenir n'est pas un progrès ! Vous savez que l'adaptation des bénéficiaires du RMI est difficile.

Le rapport excessif de M. Chamard n'a pas été rééquilibré par un rapport venant de l'opposition. J'en ferai ce soir la suggestion au bureau de la commission des finances.

M. Michel Bouvard – Excellente suggestion !

M. Augustin Bonrepaux – On nous explique que les crédits, à périmètre constant, sont en hausse de 3,7 % et, dans le même temps, on propose une réduction de 120 millions des crédits affectés aux personnels de l'Education nationale. Comment paiera-t-on ceux-ci, avec un gel de 5 % ?

Le président Jean-Michel Dubernard – Je rappelle que 7 orateurs sur 15 étaient socialistes.

M. Pierre-André Périssol – L'Education nationale obtient de bons résultats, mais certains de nos voisins en ont de meilleurs. Pour les améliorer, voyons ce qu'ont fait les autres, et fixons des priorités. C'est tout l'enjeu du socle commun de fondamentaux. Sous l'autorité du directeur de l'action scolaire, une douzaine d'inspecteurs généraux élaborera un projet qui débouchera sur un décret après avis du HCE, selon un calendrier que vous avez annoncé.

Nous connaissons tout, Monsieur le ministre, votre attachement au rôle du Parlement. Or, la procédure administrative qui a été prévue pourrait être enrichie, à l'instar de la pratique d'autres pays, d'une validation parlementaire des grandes orientations du futur socle, sans entrer pour autant dans le détail des programmes qui en résulteront.

Si vous voulez que ce socle soit partagé, il ne doit pas être purement technocratique et tomber d'en haut. Sans remettre en cause la qualité des instances que vous avez évoquées, la validation démocratique des choix permettrait d'arbitrer les conflits disciplinaires qui ont paralysé les exercices précédents.

Pouvez-vous donc prendre l'engagement de faire valider démocratiquement le socle, pour que la nation puisse adhérer à ce que nous demandons à l'école de transmettre. Cela serait également dans l'intérêt du Parlement.

Par ailleurs, d'autres pays tiennent bien plus efficacement compte que nous de la diversité des élèves, de leur rythme, de leurs capacités et de leurs talents. La loi votée au printemps enjoint même à l'école de transmettre un même socle à l'ensemble des élèves, comme s'ils étaient identiques ! Un coûteux dispositif de soutien destiné aux élèves les plus en difficulté a certes été prévu, mais sommes-nous également prêts à donner aux enseignants les moyens de personnaliser davantage leur enseignement, afin que chaque élève puisse consacrer le temps qui lui sera nécessaire, à l'intérieur du temps scolaire, à l'acquisition des connaissances du socle ? Sommes-nous prêts à faire confiance aux enseignants ?

S'agissant enfin de la place des parents à l'école, question à laquelle je vous sais très attaché, Monsieur le ministre, notre pays a accumulé un retard considérable, alors qu'il s'agit d'un facteur essentiel pour la réussite scolaire. Or, cet aspect a été gommé de la loi d'orientation. Que comptez-vous faire pour favoriser les contacts individuels entre parents et enseignants ? Faisons confiance aux parents, aux enseignants, mais aussi au Parlement !

M. René Couanau – Ma première question pourrait faire, si nécessaire, l'objet d'une réponse écrite. Je n'ai pas trouvé trace, dans les documents budgétaires, du nombre de contractuels recrutés chaque année pour effectuer des remplacements de longue durée : pourrait-on m'éclairer là-dessus ?

Par ailleurs, ne vous sentez-vous pas des devoirs à l'égard de ces contractuels que vous laissez chaque année dans la précarité, en interrompant parfois leurs contrats vers le 15 juin, afin d'éviter de les rémunérer durant les congés payés ? Ces anomalies sont choquantes et tout à fait contraires à notre système de protection sociale et au statut des personnels.

Je voudrais enfin indiquer à nos collègues de la commission des finances que je réprovoque totalement leur suppression, d'un trait de plume, de 120 millions d'euros d'un budget, pour demander l'adaptation des moyens aux besoins. Pareil oukase démontre un tel manque de réflexion sur la réforme de l'éducation nationale, que nous n'avons guère de chance d'orienter notre école sur la bonne voie.

M. Michel Bouvard – Pour revenir sur le problème des internats que Mme Pérol-Dumont évoquait tout à l'heure, nous devons répondre aux besoins spécifiques de structures privées, souvent anciennes, et dont la mise aux normes est rendue délicate en raison de coûts prohibitifs, auxquels les collectivités locales ne peuvent participer que dans les limites posées par la loi Falloux.

Pouvons-nous espérer un assouplissement des contraintes législatives, qui entravent la rénovation des internats privés et qui, en cas de fermeture, obligent les départements ou les régions à entreprendre des travaux d'extension de leurs propres établissements ou même à en construire de nouveaux, solution beaucoup plus coûteuse pour les collectivités locales.

S'agissant des langues, l'enseignement de l'allemand doit être relancé, fort heureusement, mais il ne faudrait pas remettre en cause, dans les régions limitrophes, celui de l'italien...

Je voudrais enfin répondre à M. Couanau que la commission des finances ne travaille ni en aveugle ni à la hache. Notre décision résulte de l'analyse de nombreux rapports de la Cour des comptes ! Notre proposition est donc parfaitement réfléchie, et s'inscrit dans la méthodologie des programmes et des missions.

Le président Jean-Michel Dubernard – Je dois reconnaître que l'intervention de M. Couanau n'était pas dépourvue de toute égitimité.

M. le Ministre – Deux textes ont été votés depuis les rapports évoqués par M. Bouvard : la loi d'orientation sur l'avenir de l'école et celle sur l'accueil des handicapés, qui engendrent toutes deux de nouveaux besoins.

Madame Pérol-Dumont, c'est aux collectivités locales qu'il incombe de créer les internats scolaires, l'Etat ne faisant que les accompagner, par des bourses accordées aux familles, des assistants d'éducation et des infirmières.

S'agissant de la décentralisation, les transferts de personnes s'échelonneront du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008 : dès le 1^{er} janvier 2006 pour les agents non titulaires – 2 700 agents exerçant des fonctions ouvrières et de services, ainsi que les crédits de suppléance, pour un total de 98 millions d'euros – puis 16 500 contrats aidés pour les fonctions d'accueil et d'accompagnement, représentant 32 millions d'euros, et enfin l'ouverture du droit d'option pour les agents titulaires, 91 000 TOS étant décentralisés.

En accord avec l'ARF et les départements de France, les moyens dégagés pour les emplois aidés seront par ailleurs supérieurs à la moyenne des trois dernières années, soit 32 millions d'euros, le taux de prise en charge par l'employeur étant plus élevé.

Un accord a enfin été trouvé sur le calendrier : les rectorats assisteront les collectivités locales dans la gestion des personnels décentralisés pendant une période transitoire de plusieurs mois, alors que le 1^{er} janvier 2006 devait théoriquement marquer une césure brutale.

Pour répondre à M. Gouriou, deux grandes types de dépenses étaient financés en 2005 : les crédits pédagogiques, destinés notamment à la coopération internationale, et qui sont maintenus en 2006 ; l'installation des jeunes agriculteurs, qui figurent désormais en toute logique dans la mission agriculture.

Monsieur Geoffroy, une vingtaine de décrets et arrêtés ont été pris pour mettre en œuvre la loi d'orientation, et ont fait l'objet d'une publication dans un encart spécial au *Journal officiel*. Sans tous les énumérer, ils concernent l'organisation et le fonctionnement du ministère, avec la création du Haut conseil

de l'éducation ; le socle commun de connaissances ; le cahier des charges ; les remplacements de courte durée ; l'enseignement des langues vivantes étrangères ; l'accès de droit en BTS des bacheliers ayant obtenu une mention Bien ; la prise en compte de la découverte professionnelle par le brevet ; l'introduction de mentions sur le brevet en vue d'attribuer des bourses au mérite ; les PPRE ; sans oublier trois textes en cours de signature : celui sur les bourses au mérite, la labellisation des métiers, et la création d'unités de formation par l'apprentissage.

Concernant le conseil pédagogique, une consultation avec les chefs d'établissement et les enseignants est en cours ; elle prend appui sur l'excellent rapport de l'Inspection générale qui suggère une expérimentation s'appuyant sur les exemples de réussite.

S'agissant des assistants de vie scolaire, nous recrutons en priorité des titulaires du BEP « action sanitaire et sociale » et du BEP « petite enfance », l'éducation nationale assurant la formation des personnels à leur poste avec l'appui de l'ANPE. Quant à la sortie du dispositif, nous souhaitons préparer les jeunes concernés aux différents métiers de la petite enfance – les conseils régionaux, compétents en matière de formation professionnelle, seront d'ailleurs sollicités.

Pour répondre à M. Bonrepaux, il est vrai que le rôle des enseignants est difficile, mais je voudrais rappeler que notre système éducatif en tient déjà largement compte, le taux d'encadrement par les personnels d'assistants éducatifs et de vie scolaire étant un des plus élevés de l'OCDE, ce qui mérite d'être souligné.

M. Périssol a parfaitement raison de m'interroger sur la question des priorités. La mission qu'il a conduite sur le socle de connaissances guidera nos travaux, et même si un décret le définira, je partage son souci de faire intervenir le Parlement. Il nous faudra trouver ensemble une forme d'échange sur cet enjeu très important.

Je vous rejoins sur la nécessité de personnaliser les enseignements. La question de la place des parents est, avec le schéma d'orientation et les ZEP, un chantier que j'ai ouvert au ministère : comment peut-on inclure au mieux les parents dans les commissions éducatives sans que les enseignants s'en formalisent ?

Monsieur Couanau, je vous remercie d'avoir prononcé ce plaidoyer pour notre budget. Sachez que le nombre d'enseignants non-titulaires est passé de 18 000 à 8 000 entre 2003 et 2005 et que, s'agissant du paiement des congés payés, les indemnités sont versées, quelle que soit la date d'interruption du contrat.

Monsieur Bouvard, je ne suis pas hostile à une réforme concernant les internats des établissements privés mais il s'agit d'un sujet délicat et nous devons être prudents. La première langue vivante dans les régions frontalières peut être,

certes, la langue du voisin ; la diversification des langues dès l'enseignement primaire est en tout cas l'un de nos objectifs.

Le président Jean-Michel Dubernard – Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu vous prêter à cet exercice. Je me réjouis que les crédits de la mission Enseignement scolaire cadrent exactement avec la loi votée il y a deux ans.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances – Les commissions vont à présent procéder séparément à l'examen des amendements.

II. EXAMEN DES CRÉDITS

A l'issue de l'audition de M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné pour avis, sur le rapport de M. Lionnel Luca, les crédits de la mission « Enseignement scolaire » pour 2006.

Article 52 : *Etat B – Mission « Enseignement scolaire »*

La commission a examiné un amendement de Mme Martine David visant à augmenter les crédits de personnel et de fonctionnement de l'école maternelle pour faciliter l'accueil des enfants de moins de trois ans.

Mme Martine David a indiqué que cette préoccupation a été soulevée à plusieurs reprises devant le ministre. Toutes les études, menées par des chercheurs compétents, montrent l'importance des classes maternelles dans l'éveil de l'enfant et pour la réussite future de son parcours scolaire. Il importe donc d'augmenter les moyens mis à la disposition de ces classes afin de permettre une meilleure prise en charge des élèves et notamment de généraliser l'accueil des enfants de moins de trois ans, âge en deçà duquel l'école n'est pas obligatoire. La prise en charge de ce coût supplémentaire est rendue possible par la diminution des crédits du programme 139 portant sur l'enseignement privé des premier et second degrés.

M. Lionnel Luca, rapporteur pour avis, a émis un avis défavorable indiquant que l'école maternelle n'est pas obligatoire avant l'âge de trois ans et que le bénéfice pour les élèves d'une inscription trop précoce, c'est-à-dire dès l'âge de deux ans, est très controversé. Au demeurant, il n'y a aucune raison d'ôter à l'enseignement privé des moyens pour mettre en place de telles mesures.

La commission a *rejeté* l'amendement.

Puis, la commission a examiné un amendement de Mme Martine David visant à inscrire en loi des finances les moyens nécessaires pour l'amélioration de l'accueil des enfants handicapés dans les établissements scolaires.

Mme Martine David a indiqué que, comme pour l'amendement précédent, les sommes nécessaires seraient prélevées sur les dotations destinées à l'enseignement privé.

Après que **le rapporteur pour avis** a émis un avis défavorable, la commission a *rejeté* l'amendement.

La commission a ensuite examiné un amendement de M. Alain Néri visant à inscrire dans les programmes enseignement scolaire public du premier degré et du second degré les crédits nécessaires au maintien des mises à disposition des personnels de l'éducation nationale auprès des associations périscolaires et d'action pédagogique.

M. Alain Néri a précisé que ces associations sont nécessaires à la bonne marche du service public de l'éducation. Les supprimer irait donc à l'encontre du bon sens mais également des traditions juridiques françaises, puisque certains des postes visés ont été reconnus d'intérêt public par un décret de 1919. Et que l'on ne dise pas que cette mesure a été rendue inévitable par les contraintes de la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui impose une nouvelle présentation des crédits. Un tel artifice ne dupe personne !

Après que **le rapporteur pour avis** a émis un avis défavorable renvoyant à la réponse du ministre sur ce point lors de la discussion générale, la commission a *rejeté* l'amendement.

La commission a examiné un amendement de M. Yves Durand visant à augmenter les crédits du programme « enseignement scolaire du public du second degré » afin de financer le rétablissement des travaux personnels encadrés (TPE).

M. Yves Durand a qualifié d'entourloupe la politique du gouvernement en la matière qui, en contrepartie de la suppression des TPE, s'était engagé à doubler les effectifs de classes de langue en classes terminales. Or si les TPE ont bel et bien disparu, le doublement des classes de langue en terminale n'est pas au rendez-vous. En conséquence de quoi, il serait normal de rétablir les TPE.

Suivant l'avis défavorable du **rapporteur pour avis**, la commission a *rejeté* l'amendement.

Puis, la commission a examiné un amendement de M. Pierre-Christophe Baguet visant à inscrire dans le programme « *enseignement privé du premier et du second degrés* » des crédits pour le paiement des retraites anticipées des maîtres du privé sous contrat.

M. Pierre-Christophe Baguet a déclaré que le but de cet amendement est d'accélérer le calendrier d'application du dispositif permettant un rapprochement des retraites du public et du privé.

M. Yves Durand a soutenu dans son principe cet amendement qui fait suite à la proposition de loi de M. Yves Censi votée par le Parlement en décembre 2004. Toutefois il apparaît souhaitable que l'enseignement privé catholique, auquel s'adresse en priorité le bénéfice de la mesure, soit également associé à son financement. Dans le cas contraire, le groupe socialiste ne prendrait pas part au vote.

Après avoir estimé que la remarque de M. Yves Durand était sans fondement, l'effort de l'enseignement privé étant déjà sollicité pour améliorer l'accueil des élèves handicapés, **le rapporteur pour avis** a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement de M. Pierre-Christophe Baguet.

La commission a *adopté* l'amendement.

La commission a ensuite examiné un amendement de M. Bernard Perrut visant à abonder d'un million d'euros le programme « Vie de l'élève » au détriment du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » en vue de l'amélioration de l'accompagnement des élèves handicapés par des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire (AVS).

M. Bernard Perrut a indiqué que l'accompagnement des élèves handicapés doit être renforcé, au besoin en réduisant les crédits destinés à financer des expertises juridiques, action nécessaire mais de moindre importance.

Mme Martine David a fait part de son accord quant à la finalité de l'amendement mais a estimé ni judicieux, ni équitable, le mode de financement de la mesure choisi estimant qu'il vaudrait mieux ponctionner les crédits de l'enseignement privé.

Après que **M. Pierre-Christophe Baguet** a soutenu l'amendement et que le **rapporteur pour avis** a émis un avis favorable, la commission a *adopté* l'amendement.

M. Alain Néri a fait part de son mécontentement quant à la façon dont se sont déroulés les débats. Il a estimé qu'il n'avait pas pu s'exprimer autant qu'il le souhaitait et qu'au demeurant quatre heures de discussion est un temps beaucoup trop bref pour un débat de cette importance. A l'avenir, il conviendrait d'instaurer de véritables temps de parole et non de laisser le temps de parole de chacun à la discrétion du président.

*

La commission a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis et a donné un *avis favorable* à l'adoption des **crédits de la mission « Enseignement scolaire » pour 2006**.

ANNEXE 1

COURRIER DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DES ALPES MARITIMES AU RAPPORTEUR

4-OCT-2005 15:04

DE : IA06 DAF DEAE

0493726361

A: 00493229666

P. 1/2



Nice, le 4 octobre 2005

Inspection
Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone :
04 93 72 63 00

Télécopie :
04 93 72 64 17

Courriel :
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

CABINET

Bureau 507

Réf : IA/CC/2005/10-04

Téléphone :
04 93 72 63 98

Télécopie :
04 93 72 63 44

Courriel :
cabinet-inspecteur06
@ac-nice.fr

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous apporter les éléments complémentaires suivants concernant l'intégration des enfants handicapés dans le département des Alpes Maritimes.

L'intégration collective :

Dans le premier degré, les 87 classes d'intégration scolaire (CLIS) ont permis d'accueillir les jeunes handicapés orientés par les commissions de circonscription préélémentaire et élémentaire et contribuer à y scolariser quelques élèves en attente de place en unité pédagogique d'intégration (UPI) (8 élèves).

Dans le second degré 23 classes d'UPI fonctionnent depuis cette rentrée. Une 24ème classe ouvrira début novembre au collège Paul Langevin de Carros.

Malgré cet effort, une dizaine d'élèves orientés en UPI par la commission de circonscription du second degré ne peuvent être accueillis en UPI faute de places, essentiellement sur le secteur cannois et sont maintenus en CLIS, ou scolarisés en SEGPA avec un projet d'intégration.

L'ouverture éventuelle d'une nouvelle classe d'UPI sera étudiée dans le cadre de la carte scolaire 2006 sous réserve de moyens suffisants (1 équivalent temps plein de 21 heures pris sur les moyens horaires attribués aux collèges). Le choix du collège d'accueil s'orientera en fonction des disponibilités de locaux, la sensibilisation des équipes pédagogiques et des capacités d'intervention des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Par ailleurs, les difficultés à couvrir les besoins en SESSAD sont actuellement estimés à une centaine d'élèves handicapés scolarisés et non pris en charge par un SESSAD malgré une notification de la commission départementale de l'éducation spécialisée.

Monsieur Lionnel LUCA
Député des Alpes Maritimes
Permanence parlementaire :
14 rue Jean-Raymond Giacosa
06800 CAGNES SUR MER



212

L'intégration individuelle :

L'ensemble de nos moyens disponibles, soit 79,6 ETP d'assistants d'éducation sont actuellement utilisés pour remplir des missions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) dont 9,3 ETP mis à disposition pour accompagner l'intégration en CLIS ou en UPI lorsque le contexte particulier l'exige.

Cette enveloppe nous a permis de répondre aux besoins de rentrée validés par la CDES. Néanmoins les demandes nouvelles ne peuvent plus être honorées faute de moyens. Il est donc prévu de faire appel au recrutement de contrats d'aide à l'emploi (CAE) dont les missions peuvent relever de l'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés.

Un recrutement de 80 CAE est d'ores et déjà programmé pour répondre à cet accompagnement, prioritairement en maternelle. Toutefois, ce recrutement est dépendant de la disponibilité du « vivier » : jeune de moins de 26 ans en difficulté d'insertion.

Tout au plaisir d'avoir pu vous apporter ces éléments d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

*Je reste à votre disposition pour tout
complément d'information,*

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Bernard MACCARIO

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

- **Ministère de l'Éducation nationale – Direction de l'enseignement scolaire (DESCO)** : M. Roland Debbasch, direction de l'enseignement scolaire, et Mme Marie-Claude Courteix, chargée de mission handicap
- **Direction de l'enseignement catholique** : Mme Catherine Deschamps, animatrice formatrice
- M. Claude Thélot, ancien président de la commission du débat national, conseiller-maître à la Cour des comptes
- M. Christian Forestier, ancien président du **Haut conseil de l'évaluation de l'école**
- M. Guy Geoffroy, député
- **Fédération syndicale unitaire (FSU)** : M. Gérard Aschieri, secrétaire général, et M. Daniel Robin, membre du bureau fédéral
- **FO enseignement scolaire** : M. Claude Charmon, secrétaire fédéral, et M. Michel Landron, membre du comité exécutif
- **Syndicats généraux de l'Éducation nationale (SGEN-CFDT)** : Mme Odile Ravaux, secrétaire nationale, et M. Marc Douaire, secrétaire national
- **Syndicat CTFC de l'Éducation nationale, de la recherche et de l'action culturelle (SCENRAC)** : M. Pierre Fosse, vice-président
- **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)** : Mme Nelly Paulet et Mme Marie-Lucie Gosselin, chargées du secteur éducation
- **Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)** : M. François Portzer, membre du bureau national, responsable de la fonction publique
- **SUD EDUCATION** : Mme Stéphanie Parquet-Gogos, secrétaire fédérale, et Mme Catherine Goué
- **Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN)** : M. Philippe Guittet, secrétaire général du syndicat des proviseurs, et Mme Catherine Dauny, directrice des établissements régionaux pour l'enseignement adapté

- **Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale (SNPDEN)** : Mme Marie-Ange Henry, proviseure et principale de la cité scolaire Jules Ferry, Paris 9^e
- **Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)** : Mme Dominique Dhooge, membre du bureau national, et Mme Alix Eimery, permanente
- **Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)** : M. Georges Dupon-Lahitte, président, et M. Farid Hamana
- **Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées (UNAPEI)** : M. Régis Devoldère, présidente, et M. Laurent Cocquebert, directeur général
- Monsieur François Lemeunier, représentant des parents d'élèves de l'école La Fourmi, établissement privé hors contrat qui scolarise des enfants avec handicap mental
- **Union nationale des associations familiales (UNAF)** : M. Marcel Fresse, administrateur, président du secteur éducation, formation et petite enfance, et Mme Yvette Levêque, administratrice
- **SOS Education** : M. Vincent Laarman, délégué général, et Mme Delphine Hermange, responsable de la communication
- **Union nationale lycéenne (UNL)** : Mme Amandine Dupraz, secrétaire générale

Mme Anne Kherkhove, vice-présidente de la **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)** et M. Yves Poisson, trésorier général, ont annulé leur audition.
